DISCOURS DU BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HON. EDGAR N. RHODES, DÉPUTÉ

MINISTRE DES FINANCES

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES, LE VENDREDI 22 MARS 1935

LE BUDGET

ÉTAT FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, dans mon exposé budgétaire, l'an dernier, je disais que l'on avait touché le fond de la longue crise économique que l'on avait déjà fait, ici et dans d'autres pays, des progrès considérables vers le rétablissement des conditions normales et que la situation économique tendait à s'améliorer encore plus. Les faits ont confirmé la justesse de cette déclaration et de ces prévisions. Je vais donc avoir l'avantage d'exposer quel a été le cours des affaires et la direction des finances publiques durant une année marquée par des progrès constants et sensibles et se rapprochant un peu plus d'une situation solide et satisfaisante, au point de vue commercial et financier.

Si nous prenons l'indice le plus complet de l'activité économique canadienne, qui a été établi par le Bureau fédéral de statistique, nous y voyons que le volume tangible des affaires au Canada, en février de cette année (en se basant sur des chiffres préliminaires), dépassait de pas moins de 48.5 p. 100 le minimum du temps de crise.

Quand on considère que cela représente une augmentation de presque cinquante p. 100 en moyenne, sur le nombre d'automobiles, de barils de farine, de livres de sucre, de paires de chaussures, de tonnes d'acier, de tonnes de papier à journal, de pied de bois, de yards de tissus, de tonnes de minéraux, de kilowatt-heures d'électricité et unités correspondantes d'autres articles produits pour ainsi dire par toutes nos principales industries, sans compter les chargements de wagons, les entreprises de construction et le volume du commerce extérieur, on ne peut faire autrement qu'en apprécier la portée. Il est aussi important de noter que l'amélioration continue, car cet indice, après un léger recul, s'est élevé de nouveau au maximum atteint en mai dernier et se trouve maintenant de 15.2 p. 100 plus haut qu'en février 1934. En outre, la progression a été plus générale en 1934 qu'en 1933, car on a enregistré des gains dans presque tous les genres d'activité. Vu l'instabilité de la situation internationale depuis huit ou dix mois, on peut considérer cela comme un vrai tour de force pour le commerce canadien.

A cet égard les résultats du Canada peuvent le disputer aisément à ceux des autres pays. La Société des Nations publie chaque mois un relevé des indices généraux de la production industrielle de presque tous les principaux pays. Si nous prenons les quinze pays dont on a les chiffres pour l'un des trois derniers mois de 1934 et que nous comparions la progression de la production industrielle depuis janvier 1933, nous voyons que, de janvier 1933 à la fin de 1934, le Canada occupe facilement le premier rang. Pour ces deux ans d'activité industrielle la France accuse une diminution de 7 p. 100; la Hollande, 5 p. 100. Voici les augmentations pour les autres pays: Belgique, 3 p. 100; Japon, 13.2 p. 100; Tchécoslavaquie, 14.7 p. 100; Chili, 19.8 p. 100; Royaume-Uni, 22.3 p. 100; Norvège, 23.3 p. 100; Autriche, 24.9 p. 100; Italie, 26.5 p. 100; Suède, 30.9 p. 100; Etats-Unis, 32.3 p. 100; Allemagne, 36.9 p. 100; Pologne, 43.1 p. 100; Canada, 46.2 p. 100. Le progrès du Canada reflète en

partie le rétablissement mondial, basé sur le jeu automatique des forces économiques normales qui ont toujours mis fin aux crises antérieures, mais il est évident que la rapidité et la régularité de notre progression doit avoir réellement un rapport avec les politiques rationnelles que le ministère actuel a inaugurées pour conserver l'intégrité de notre structure économique et financière, pour rétablir l'équilibre de notre état économique et pour activer les forces qui poussent au rétablissement.

Je n'ai pas l'intention de vous fatiguer en citant des statistiques, mais il est peut-être bon d'appeler votre attention sur quelques-unes des preuves les plus frappantes des améliorations constatées dans certaines manifestations de notre vie économique.

Au mois de janvier, le chiffre-indice de la production manufacturière, qui est basé sur 29 facteurs, était de 10.2 p. 100 plus élevé qu'en janvier de l'an dernier et de 51.4 p. 100 au dessus du point minimum de la crise. L'activité manufacturière en 1934, telle que ce chiffre-indice la représente, n'était dépassée que par cinq des seize années d'après-gurerre, c'est-à-dire les années 1926 à 1930. De plus, l'an dernier il y a eu une diminution considérable dans la disproportion existant entre la production des marchandises durables et celles de consommation courante, disproportion qui est un trait caractéristique des grandes dépressions. Au cours des deux dernières années les plus grands progrès dans la fabrication de marchandises durables peuvent s'illustrer en disant qu'en février la production de fonte en gueuse, d'acier et d'automobiles a été respectivement de 509, de 353 et de 450 p. 100 supérieure à celle de février 1933, point minimum de la dépression. Au cours de l'année 1934, la production en automobiles et camions a été de 116,890, soit une augmentation de 92 p. 100 sur 1932.

Un changement bienvenu, intimement lié à cette amélioration dans la production des marchandises durables, s'est produit dans l'industrie de la construction. Les entreprises adjugées accusent une augmentation de 29 p. 100 sur les chiffres de 1933 et l'indice de février était approximativement le double de celui de février de l'an dernier. Bien que l'activité dans la construction reste à un niveau peu élevé, la construction profitera considérablement au cours du reste de cette année des crédits votés sous le régime de la loi sur la construction d'ouvrages publiques, dont la majeure partie est encore à dépenser et tous les indices, y compris l'abondance et le bon marché des fonds à prêter sur hypothèques, démontrent qu'on a atteint et dépassé la période de marasme anormal dans cette importante industrie.

En 1934 la production de minerais a dépassé non seulement celle de 1933, mais aussi celle de toute autre année dans l'histoire de cette industrie, exception faite de 1929 et 1930. La production de métaux a établi plusieurs nouveaux records en volume matériel. Ainsi, par exemple, la production du nickel indique une augmentation de 56 p. 100 sur 1933 et de 18 p. 100 sur 1929, ancienne année maximum. La production de cuivre a dépassé de 22 p. 100 celle de 1930, qui avait été jusqu'ici l'année de plus forte production, alors que le zinc et le plomb ont aussi créé de nouveaux records. L'exploitation des mines d'or n'a pas dépassé en onces celle de l'année maximum 1932, mais elle accuse une petite augmentation sur les chiffres de 1933 et, au prix courant universel d'environ $34.50 par once d'or fin, en 1934, comparativement à $28.60 en 1933, la valeur des produits a dépassé $102,000,000, nouveau chiffre maximum. Les chiffres disponibles pour février indiquent une bonne augmentation sur ceux de février de l'an dernier dans les exportations de cuivre et de nickel et dans la production de l'or, du zinc et de l'amiante.

L'activité a été plus forte dans le groupe des industries forestières en 1934 qu'au cours de toute autre année depuis 1930. En Colombie-Anglaise la production de bois de construction a dépassé deux mille millions de pieds de bois, ce qui représente une augmentation de 26 et 42 p. 100 comparativement à 1933 et 1932, respectivement. Le chiffre-indice du bureau concernant l'emploi dans l'industrie de la coupe du bois a été de 87.5 p. 100 plus élevé qu'en 1933. L'augmentation dans la production du bois a activé le commerce d'exportation des madriers et des planches; il a été plus élevé qu'au cours de toute autre année depuis 1930 et dépasse les chiffres de 1933 de 34 p. 100. L'importante industrie du papier à journal a atteint en 1934 un niveau d'activité dépassé par celui de 1929 seulement, mais des prix lamentablement bas et l'excédent de capacité de rendement des usines ont laissé encore cette industrie dans une situation peu satisfaisante.

La production de l'énergie électrique en 1934 a été la plus forte de toute l'histoire de ce pays. Le nombre de kilowatts-heures produits accuse une augmentation de 20.6 p. 100 sur 1933 et de 17 p. 100 sur 1930, année de rendement maximum précédente. L'expansion dans cette industrie indique un regain d'activité industrielle, mais elle est aussi en partie attribuable à l'emploi d'appareils électriques ou aménagements dans les habitations et les fabriques, de même que l'accroissement de la vente d'énergie secondaire pour la génération de la vapeur.

Nos statistiques sur le transport accusent également des augmentations appréciables et

constituent un indice plus significatif encore de l'amélioration des affaires en général. En 1934, le nombre total de wagons à marchandises chargés a dépassé de 14.4 p. 100 celui de 1933, et pour les neuf premières semaines de 1935 l'augmentation sur la période correspondante de 1934 a été d'environ 6 p. 100, en dépit du mouvement moins considérable des céréales. En 1934 les recettes brutes d'exploitation du réseau National accusent une augmentation de 11 p. 100 tandis que celles du Pacifique-Canadien sont en progression de 10.2 p. 100 sur les chiffres de l'année précédente.

Si nous passons à l'agriculture, nous trouvons également une amélioration importante. La récolte de blé n'a dépassé que légèrement celle de 1933, mais le prix moyen comptant du Nord n° 1 à Winnipeg a été de 81 cents le boisseau, d'août à décembre 1934, au lieu de 65.1 cents durant la période correspondante de 1933 et, en conséquence, la valeur de la récolte a été de 33 p. 100 plus élevée que celle de la récolte de l'année précédente. D'après les chiffres du Bureau de statistique la valeur de toutes les récoltes de grande culture en 1934 a été de $544,975,000, soit un gain de $91,377,000 sur l'année précédente. Pour ce qui est de notre industrie de l'élevage, l'un des développements les plus rassurants depuis quelques années a été la reprise, depuis quelques semaines, du commerce d'exportation de bétail canadien aux Etats-Unis. Après avoir été pratiquement exclus de ce marché à cause du tarif Hawley-Smoot de 1930 et des prix excessivement bas qui ont prévalu dans ce pays en 1933 et 1934, notre commerce de bétail est de nouveau sur une base d'exportation grâce au relèvement marqué des prix sur les marchés américains, et les expéditions durant les trois semaines terminées le 15 mars ont été approximativement le double du total pour toute l'année 1934. Ce développement favorable ne semble pas simplement temporaire, vu la réduction considérable effectuée dans le cheptel américain à la suite de la sécheresse et de la pénurie de fourrage de la dernière saison.

Toutefois, il faut admettre que les conditions de l'industrie agricole laissent encore beaucoup à désirer. C'est pour cette raison qu'un si grand nombre des mesures législatives proposées par ce Gouvernement depuis deux ou trois ans visaient à améliorer le sort des cultivateurs. Je veux parler surtout de la loi d'organisation du marché des produits naturels, de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, des diverses modifications apportées à la loi du crédit agricole en vue de réduire les taux sur les prêts aux cultivateurs, et aussi de l'aide donnée sous forme de garantie pour empêcher l'effondrement du marché du blé.

La situation peu satisfaisante de l'agriculture et de certaines autres industries fondamentales est due en grande partie au marasme dans lequel se trouve le commerce international par suite de la propagation à travers le monde d'un nationalisme économique exagéré, d'ingérences indues dans le commerce au moyen de contingentements et de réglementation du change, et des fluctuations de la circulation monétaire. Il était inévitable, dans ces circonstances, que les pays qui produisent surtout des denrées essentielles—dont la vente se fait en grande partie sur les marchés mondiaux—devaient subir le contre-coup de ces conditions d'un caractère universel.

Je parlerai un peu plus tard en détail des statistiques concernant notre commerce d'exportation et d'importation. Je veux cependant auparavant rappeler quelles sont les forces et les politiques qui gouvernent aujourd'hui le commerce international et montrer comment elles sont appliquées et comment elles fonctionnent dans les principaux pays du monde. En un mot, il est inutile d'exposer des théories et de discourir sur les avantages bien évidents que procurerait une plus grande liberté de commerce. Nous sommes aux prises avec des réalités,—autrement dit, nous devons affronter des faits.

En 1930, quand ce Gouvernement est arrivé au pouvoir, les droits sur les produits canadiens dans les différents pays du monde entier étaient plus élevés qu'ils ne l'avaient jamais été auparavant dans notre histoire. Dans bien des pays, de nouvelles barrières tarifaires plus élevées avaient été dressées contre les exportations canadiennes. En juin 1930, le tarif Hawley-Smoot mis en vigueur aux Etats-Unis avait mis des droits presque prohibitifs sur la plupart de nos principaux produits et en avait imposé sur d'autres marchandises canadiennes qui avaient bénéficié jusque-là de la franchise douanière. En Europe, qui est le principal débouché pour notre blé, des mesures draconiennes avaient été prises pour protéger les producteurs indigènes contre les effets de la baisse prononcée des prix. Le contingentement de la mouture, le moyen le plus efficace que l'on pouvait trouver pour tenir notre produit à l'écart, fut d'abord appliqué en Allemagne, au mois de juillet 1929, puis fut adopté par la France, l'Italie et plusieurs autres pays qui avaient constitué jusque-là nos meilleurs débouchés. En même temps que ce contingentement était mis en vigueur, les droits sur le blé étaient portés à un niveau bien supérieur au prix mondial de ce produit.

Vu la vague de nationalisme économique qui déferlait sur le monde, nous décidâmes d'en prendre notre parti, et de diriger nos efforts vers l'ouverture de nouveaux marchés dans les pays auxquels nous étions attachés par des liens spéciaux. Quelques semaines après notre arrivée au pouvoir, le premier ministre recommandait énergiquement, à la conférence impériale tenue à l'automne de 1930, l'adoption d'une politique de tarifs préférentiels réciproques dans l'Empire et cette politique fut finalement adoptée à la conférence qui eut lieu, sur son invitation, à Ottawa en 1932. Les accords commerciaux conclus avec le Royaume-Uni à la conférence d'Ottawa donnaient aux produits fondamentaux du Canada une position privilégiée sur le plus grand et le plus stable marché du monde, ainsi que de plus grandes préférences dans le vaste empire colonial qui one grandement bénéficié à notre commerce d'automobiles et d'autres articles ouvrés.

D'autres accords ont été conclus au cours de cette conférence avec l'Etat libre d'Irlande, l'Union de l'Afrique du Sud et la Rhodésia méridionale. Avant la conférence, le gouvernement canadien avait négocié avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande des accords dont notre commerce a retiré de grands bénéfices. Il n'y a aucun doute que cette série d'accords avec les pays de l'Empire a grandement aidé le Canada à traverser sans encombre la crise actuelle. En y pensant bien, on peut facilement se rendre compte des effets désastreux que cette crise aurait eus sur notre commerce sans ces accords, à un moment où d'autres pays fermaient progressivement leurs marchés aux importations.

En 1933, à la Conférence économique internationale, les délégués du Canada ont demandé avec instance l'adoption par tous les pays d'une politique tendant à mettre fin aux restrictions excessives qui paralysaient les échanges entre les nations; d'autres doivent porter la responsabilité de l'insuccès de cette démarche. Depuis, nous avons entamé des négociations particulières avec quelques pays. Nous en avons conclu un certain nombre; d'autres se poursuivent. Ces jours derniers, nous vous avons fait connaître le pacte commercial d'une large portée qui a été conclu avec la France et qui, peut-on dire, pour la première fois établit des relations commerciales satisfaisantes avec ce pays. Les négociations sont à la veille d'aboutir avec la Pologne en vue d'un accord qui nous permettra de faire des échanges d'une manière satisfaisante avec ce pays dont l'importance s'accroît sans cesse et d'où nos produits sont à peu près complètement exclus, faute d'un traité.

En ces derniers mois, l'occasion s'est présentée pour la première fois depuis l'arrivée du Gouvernement au pouvoir d'entamer des pourparlers en vue de conclure un pacte commercial avec les Etats-Unis.

En juin dernier, le Congrès des Etats-Unis a adopté une loi pour autoriser le président à conclure des pactes commerciaux avec les pays étrangers et, s'il est nécessaire ou utile à l'exécution d'un accord, de décréter des dégrèvements dans les droits existants d'au plus 50 p. 100 sans avoir besoin de la ratification du Congrès.

En conformité des dispositions de cette loi, le secrétaire d'Etat donnait officiellement avis, le 21 janvier, de son intention de négocier un traité avec le Canada. En vertu de cette loi encore, le comité créé par le président à cet effet devait présenter ses observations sur ce sujet, par écrit puis oralement, les 11 et 18 mars respectivement.

Le gouvernement du Canada poursuivra activement les négociations. Il prend et il prendra toutes mesures en vue d'arriver à un accord satisfaisant, dont l'objet sera d'abaisser les tarifs douaniers d'où résultera une augmentation des échanges à l'avantage des deux parties.

Ajoutons que des négociations se poursuivent avec les représentants au Canada de deux autres grands pays, en vue d'une entente qui ouvrira de nouveaux marchés à certains de nos principaux produits d'origine.

Cette courte esquisse des développements commerciaux et tarifaires serait incomplète—surtout au point de vue d'indiquer la détermination du Gouvernement de stimuler le commerce—si je n'y résumais pas ce que nous avons accompli durant une période de temps où les barrières douanières ont été plus élevées et plus difficiles à franchir ou à supprimer qu'à toute autre époque de l'histoire du monde. Non seulement avons-nous maintenu les accords commerciaux qui étaient en vigueur lorsque nous sommes entrés en fonction, mais nous avons sensiblement amélioré notre situation en concluant en outre les accords suivants, dont plusieurs revêtent une majeure importance:

1. Un accord préférentiel de vaste portée avec le Royaume-Uni, embrassant dans ses termes l'empire colonial également.

2. Un accord nouveau et plus compréhensif avec l'Australie.

3. Des accords formels, conclus pour la première fois, avec la Nouvelle-Zélande, le Sud-Africain, la Rhodésia du Sud et l'Etat libre d'Irlande.

4. Un traité de commerce de large portée avec la France, lequel, pour la première fois, est obligatoire de part et d'autre et donne satisfaction aux deux parties, à la place d'un autre qui entraînait la concession de tarifs fixes par le Canada sans obligations correspondantes de la part de la France et qui ne nous assurait pas le tarif minimum français sur toutes nos exportations principales à la France.

5. Un accord commercial nous assurant le traitement de la nation la plus favorisée, de la part de l'Allémagne, pays avec lesquel nos relations commerciales étaient depuis longtemps peu satisfaisantes.

6. Un accord nous assurant de la part de l'Autriche le traitement de la nation la plus favorisée.

7. Un accord nous assurant de la part du Brésil le traitement de la nation la plus favorisée.

8. Un accord de large portée, auquel il ne manque que la signature, avec la Pologne.

Nous avons en outre entamé des négociations en vue de la conclusion d'accords commerciaux avec les Etats-Unis d'Amérique et avec deux autres importants pays d'Europe.

Cette liste d'œuvres accomplies se passe de commentaires.

J'ai signalé l'expansion qui a eu lieu dans les principales branches de l'activité économique. Il convient ici de nous demander quel en a été l'effet sur l'absorption des chômeurs, laquelle constitue le plus pressant problème social et gouvernemental des années de la crise.

L'emploi s'est maintenu à un niveau beaucoup plus élevé en 1934 que l'année précédente; en effet, le chiffre indice de l'emploi du Bureau de statistique enregistre un gain de 15·1 p. 100. Le 1er février, cet indice se fixait à 99·9, soit un accroissement de 3·5 pour 100 sur le 1er février 1934 et de 25·8 sur le 1er avril 1933. Se fondant sur les rapports fournis par 8,992 employeurs, le Bureau de statistique évalue à au moins 65,000 l'accroissement total de l'emploi au Canada au cours de l'année dernière et à 340,000 personnes son accroissement depuis le 1er avril 1933, époque où il avait atteint son minimum.

Les rapports provisoires du 1er mars indiquent de plus une amélioration marquée quant à la situation du chômage.

Malgré l'accroissement du travail, le nombre des chômeurs assistés reste considérable. En février, le dernier mois au sujet duquel nous possédons des statistiques, le nombre des familles vivant de secours s'est élevé à 259,918, soit une diminution de 23,756 par rapport au même mois de l'an dernier, et une diminution de 25,921 par rapport au mois de mars 1934. Le nombre global de gens assistés, y compris les personnes à charge, s'élevait à 1,229,935 en février, soit une diminution de 117,285 par rapport au mois de février de l'an dernier, et de 265,031 par rapport au mois de mars 1933. Ces chiffres devraient diminuer encore sensiblement durant les prochains mois, par suite du programme de construction d'ouvrages publics entrepris par le Gouvernement et qu'il doit développer par un projet de loi dans le cours de la session.

L'exposé budgétaire de l'an dernier contenait une énumération des mesures prises par le Gouvernement pour encourager une hausse du prix des denrées essentielles et l'abaissement des taux d'intérêt. Nous avons poursuivi ces efforts, mais pour d'évidentes raisons d'ordre international, le mouvement ascensionnel du niveau des prix a fait relativement peu de progrès pendant l'année écoulée. Au Canada, les fluctuations des prix de gros en 1934 ont été d'importance secondaire. Le chiffre-indice accuse, il est vrai, une augmentation moyenne de 6.7 par rapport à 1933, mais il n'a jamais dépassé beaucoup le niveau de 72 p. 100 de l'indice moyen de 1926, et le 1er mars 1935, il était de 72.3 contre 72.2 le 1er mars 1934. Mais si le chiffre-indice est resté dans l'ensemble relativement stable, une orientation rassurante s'est produite sous forme de rectification des inégalités créées par la chute radicale des prix, et qui constituent les plus sérieux aspects d'une crise. Ainsi, au cours de l'année terminée le 1er mars, les prix de gros des produits agricoles du Canada ont accusé une hausse de pas moins de 8.6 p. 100, par contraste avec le relèvement pour ainsi dire nul de l'indice général. Pareillement, les prix des produits bruts et partiellement ouvrés ont accusé une hausse de 3.7 p. 100, tandis que celui des produits entièrement et en grande partie ouvrés n'a accusé aucune variation. La rectification de l'équilibre défectueux des différentes catégories de prix représente une des mesures les plus significatives du progrès de la reprise économique.

Le service des intérêts est un des éléments fixes de notre régime de prix et, étant donné que le fardeau des intérêts constitue encore un problème urgent pour la plupart des corps publics et pour plusieurs particuliers, il est agréable d'enregistrer le succès fort remarquable qui a couronné le grand mouvement lancé par le Gouvernement pour abaisser le taux de l'intérêt à un niveau plus en harmonie avec le reste des prix et notre présente puissance de production.

Les diverses mesures prises en exécution de ce programme sont connues. Avec notre encouragement, le taux de l'intérêt payé aux

déposants d'épargnes par les banques et autres institutions financières, et qui constitue le taux fondamental dans notre régime de taux d'intérêts a été abaissé au cours d'une couple d'étapes successives au minimum de 2 p. 100. L'Etat a entrepris d'énormes opérations de conversion pour effectuer le remboursement d'emprunts directs et garantis du Dominion à un taux d'intérêt moindre, au fur et à mesure que ces emprunts parvenaient à échéance ou devenaient remboursables. Au cours des cinq dernières années, le Gouvernement a effectué la conversion d'une somme de plus $1,100,000,000 de la dette publique, réalisant ainsi une économie annuelle de plus $14,600,000 de frais fixes. Au cours de la présente année, si l'état du marché continue à être favorable, nous comptons réaliser d'autres économies importantes par le même moyen.

Il est intéressant de noter à ce sujet—en supposant que toutes les obligations du Dominion et celles des Chemins de fer nationaux du Canada échéant ou remboursables avant la fin de l'année 1937 pourraient être éteintes au présent niveau, ou peu s'en faut, des taux d'intérêt—que l'épargne totale en intérêt ajoutée à l'augmentation des recettes de l'impôt sur le revenu provenant de l'élimination du solde de nos titres exemptés, soulagerait le Trésor fédéral, d'après une estimation des plus serrées, d'au moins 16 millions de dollars annuellement.

Un pas a été fait dans l'organisation du marché monétaire à court terme, et nous espérons en faire un autre considérable dans le même sens grâce à la Banque du Canada. Les taux du marché monétaire à court terme ont été, chez nous, hors de proportion avec ceux du marché monétaire à long terme, et leur niveau excessif a contribué à empêcher les taux du marché à long terme de s'abaisser. De même, nous avons administré l'organisme insuffisant de la loi de finance et exploité les avantages accordés par l'amendement de l'an dernier à la loi des billets du Dominion de façon à rendre plus facile l'accès du marché monétaire et à empêcher toutes déflations éventuelles et la pénurie qui, dans le cas contraire, en aurait résulté. Enfin, et c'est sans doute le point le plus important, nous avons tenté l'impossible pour équilibrer avec toute la diligence possible le budget du pays, et pour disposer de nos finances en général de façon à mériter la haute réputation de solvabilité qui seule justifie et procure des taux d'intérêt peu élevés.

Que notre travail ait été couronné de succès, nous en trouvons une excellente preuve dans l'élévation des prix des titres de premier ordre et dans le prix élevé de nos obligations sur les marchés des valeurs de placement. Au cours de 1934 le chiffre-indice du Bureau, pour les taux d'intérêt, a fléchi de 21.6 p. 100. L'offre pour les obligations du Gouvernement fédéral, à 4.5 p. 100, échéance de 1959, a passé de 99.37 au début de l'année, à 110.75 à la fin de l'année. Le meilleur signe d'amélioration se trouve sans doute dans le fait qu'en décembre dernier nous avons pu vendre $20,500,000 d'obligations garanties des Chemins de fer nationaux du Canada, à terme de 16 ans et au taux d'intérêt de 3 p. 100, à un prix qui donne au public un rendement de 3.02 p. 100. Les annales du pays n'offrent aucun exemple d'un taux semblable.

Cette amélioration dans le rendement des obligations du Dominion a eu son écho sous forme de progrès plus ou moins semblable dans les obligations des provinces, des municipalités et des compagnies, en fonction du crédit dont jouissait chaque emprunteur. C'est un trait caractéristique du relèvement des prix des valeurs dans toutes les périodes de rétablissement, lequel s'affirme d'abord dans les prix des obligations de la plus haute valeur pour s'étendre ensuite, petit à petit, aux titres secondaires et aux autres titres. Des provinces de l'Est ont pu, l'automne dernier, contracter des emprunts à des conditions on ne peut plus favorables, et deux des provinces de l'Ouest ont réussi à vendre des émissions assez importantes d'obligations à des prix donnant un rendement de 4.36 et 4.20 p. 100 respectivement. L'heure approche rapidement, semble-t-il, où pour ainsi dire tous les organismes publics pourront avoir l'avantage de convertir leurs emprunts à un taux d'intérêt beaucoup moins élevé, mais pour le présent l'avenir paraît problématique par suite d'un encombrement passager du marché et de certaines déclarations malencontreuses, diffusées largement. Il est à espérer que cette situation n'est que passagère, mais il incombe à tout débiteur de ne pas oublier que le crédit est une plante fragile et qu'il faut cultiver avec soin.

Quelques provinces et nombre de municipalités n'ont pas encore été en mesure de profiter des moyens qui leur sont maintenant offerts pour le remboursement des obligations actuelles à des taux considérablement plus bas; mais, pourvu qu'il ne survienne rien de fâcheux et de nature à affecter défavorablement le crédit de l'emprunteur particulier ou l'état du marché en général, le jour ne devrait pas être loin où tous les emprunteurs méritants pourront bénéficier des bas taux d'intérêt actuellement en vigueur. On reconnaît que pour l'instant, le fardeau des charges fixes sur les dettes impayées contractées à des taux d'intérêt relativement élevés, par les années passées, alors que l'on empruntait dans certains cas avec trop d'optimisme, pèse lourdement sur

les ressources financières des corps publics intéressés, surtout si l'on tient compte des dépenses qu'il faut faire pour l'allégement du chômage. Ce problème général a été étudié avec le plus grand soin par le Gouvernement et, ainsi que le révéleront les comptes publics qui seront analysés un peu plus lon, le Dominion a aidé financièrement plusieurs des provinces et, indirectement par leur entremise, plusieurs municipalités jusqu'à concurrence d'environ 75 millions de dollars.

De temps à autre, des propositions ont été faites visant à l'application de programmes élaborés afin de rembourser les dettes impayées de tous les corps publics. Toutes ces propositions ont été étudiées en détail et elles continueront à recevoir notre attention. Dans l'exposé budgétaire de l'année dernière, j'ai discuté quelques-unes des difficultés à envisager, y compris les difficultés d'ordre technique résultant des méthodes employées pour financer les affaires du pays durant la dernière guerre et les années qui l'ont suivie, sans compter la difficulté la plus importante provenant du fait qu'une aussi large proportion de nos obligations sont détenues par des capitalistes de l'extérieur. Il va de soi que ni le Parlement ni le peuple canadien ne voudraient consentir à examiner un programme qui comporterait plus ou moins la répudiation de nos dettes. Nous avons donc mis à l'étude l'éventualité de mettre les provinces en mesure de rembourser leurs dettes flottantes en accordant la garantie de l'Etat aux nouvelles obligations émises à cette fin. L'on se rendra compte que de pareilles garanties impliqueraient un contrôle suffisant sur les futurs emprunts provinciaux ainsi que sur les facteurs qui pourraient nécessiter ces emprunts. Il est fort douteux que les provinces consentissent à se soumettre aux seules conditions sous le régime desquelles ce genre de solution serait d'ordre pratique et sûr tant dans l'intérêt du Dominion que des provinces elles-mêmes. Des considérations du même genre surgissent aussi en ce qui regarde le projet de créer un Conseil de prêts au Canada, quelque chose du genre de l'organisme qui existe en Australie. Il est admis depuis longtemps qu'il serait sage de s'assurer quelque moyen de contrôle de la nature de celui qu'offrirait un Conseil de prêt, si nous voulons empêcher à l'avenir les erreurs financières commises au cours de la période d'après-guerre; mais quant à savoir si le genre de contrôle rigide que comporte un Conseil de prêts ou l'influence plus flexible et sans cesse grandissante que la Banque du Canada pourra exercer grâce aux conseils compétents et désintéressés qu'elle mettra à la disposition des corps publics serait préférable, voilà une question qui est susceptible de donner lieu à des divergences d'opinion.

L'on voudra bien se rappeler que, l'été dernier, le premier ministre a lancé des invitations pour la réunion d'une conférence entre le Dominion et les provinces, qui devait être tenue avant la fin de l'année. Au programme de cette conférence projetée on avait inscrit entre autres choses le problème des relations financières entre les provinces et le Dominion, y compris la mise à l'étude d'un plan concernant une nouvelle répartition des sources d'impôts entre les deux domaines de juridiction et la mise en pratique des différentes méthodes de coopération en ce qui regarde l'application de l'impôt. Tous les premiers ministres provinciaux n'ont pu s'entendre sur une date pour la tenue d'une pareille conférence avant la présente session du Parlement et il a fallu abandonner le projet pour le moment. Il est malheureux que l'on se soit trouvé dans la nécessité de différer l'étude de ces questions et d'autres affaires de semblable importance.

Dans le domaine de l'agriculture, on a généralement reconnu que, bien souvent, les dettes existantes dépassaient assurément ce que les cultivateurs sont en mesure de payer, même en supposant un relèvement raisonnable des affaires et du prix des denrées. Par conséquent, on a jugé sage de créer un rouage, à la fois simple et peu dispendieux, permettant de liquider les dettes agricoles tout en sauvegardant les droits du débiteur et du créancier dans chaque cas et, autant que faire se peut, par la voie de négociations et de compromis. Ce rouage a été créé par la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et le succès obtenu après quelques mois d'essai est aujourd'hui chose connue de tous. Dans de nombreux cas, les cultivateurs sont parvenus à simplifier leurs engagements financiers et ont vu leurs frais obligatoires réduits à un point qui correspond à leur capacité de paiement. Du point de vue national, on peut difficilement exagérer l'avantage obtenu en faisant ainsi renaître la confiance chez eux et en leur permettant de rester sur la terre à titre de producteurs bien disposés et compétents. Cette loi a un admirable complément dans la nouvelle mesure législative concernant la Commission du prêt agricole canadien qui a pour objet de mettre à la disposition de la classe agricole des deniers publics en abondance, au prix que paiera le Gouvernement plus les frais d'administration. Grâce aux changements effectués dans l'organisation de la Commission du prêt agricole, ces fonds seront mis à la portée des cultivateurs compétents de toutes les provinces avec le moins de formalités et le plus de célérité possible.

L'avantage des mesures prises en vue de diminuer les taux de l'intérêt ne se limite pas à l'allégement du fardeau des frais permanents pour les corps publics et les emprunteurs particuliers. Un avantage plus important peut-être est celui qui résultera du puissant essor que des taux d'intérêt moins élevés imprimeront à la reprise des affaires. Règle générale, on reconnaît que dans le Royaume-Uni la reprises des affaires dont on a été témoin doit son origine en bonne partie au fait que l'on avait rendu l'argent plus facile et plus abondant. Des frais d'intérêt moins élevés ont une répercussion directe sur les bénéfices et favorisent, en ce qui concerne les usines et les outillages, une expansion qui, sans cela, aurait été chose impossible, vu qu'elle n'aurait pas été profitable. De faibles rendements sur des obligations de premier ordre contraignent les établissements financiers et les épargnants particuliers à rechercher les plus gros bénéfices que rapportent des valeurs de corporation et les hypothèques. Déjà au Canada on constate que l'argent est plus abondant et plus facile à obtenir pour les emprunts hypothécaires. Voilà qui augure bien pour un relèvement plus accentué dans l'industrie de la construction dont l'activité s'est démesurément ralentie et où le chômage a sévi sérieusement.

Dans le domaine bancaire, le fait saillant de l'année a été la création de la Banque du Canada qui a commencé ses opérations le 11 mars. L'administration dont cette nouvelle institution a été dotée est de nature, j'en suis convaincu, à mériter la pleine confiance de la population canadienne. La Banque est assurée dès le début de la bonne volonté et de l'appui du public ainsi que de la coopération des banques autorisées avec lesquelles elle fera nécessairement beaucoup d'affaires. Elle ne sera peut-être pas capable d'accomplir les miracles que l'on attend d'elle en certains milieux, mais j'ai toute confiance que dans les années à venir son apport à la prospérité économique de ce Dominion sera important. Elle assurera, ce dont le besoin s'est fait sentir depuis longtemps, un contrôle unique, exclusivement dans l'intérêt du public, du volume de la monnaie et du crédit utilisés. Elle contribuera, je l'espère, à assurer une plus grande stabilité dans notre existence économique, dans la mesure où la chose peut se faire en ayant recours aux méthodes monétaires. Pour la première fois, elle donnera une directive au monde financier, et contribuera de plusieurs façons à améliorer l'organisation et le fonctionnement de notre système financier dans son ensemble.

J'espère beaucoup également des conseils désintéressés et compétents en matières financières qu'elle devrait être capable de donner, non seulement au Gouvernement fédéral mais à tous les gouvernements provinciaux qui ont peut-être trouvé difficile de se tenir bien au courant des conditions des marchés financiers de l'univers et pourront, à l'avenir, profiter des services de la Banque.

La Banque fournira aussi un rouage efficace, grâce auquel le Canada pourra en temps voulu mettre en vigueur une politique nationale relativement à notre futur régime monétaire. J'ai déjà fait allusion aux atermoiements apportés dans le commerce international par le bouleversement des devises fondamentales de l'univers. En ce qui concerne le Canada, si profondément intéressé dans le commerce étranger et avec des obligations si colossales payables à l'étranger, cette instabilité monétaire est un élément de majeure importance. Il fut un temps l'an dernier où la stabilité semblait se faire graduellement et où le travail des forces économiques commençait à révéler les taux naturels d'équilibre entre certains pays qui rendraient *de facto* la stabilisation possible. Les derniers événements, cependant, indiquent le peu de solidité de certaines devises et montrent la possibilité de nouvelles fluctuations suivies de répercussions dans le commerce et la finance.

Ce n'est là que l'un des éléments internationaux dont il nous faut tenir compte si nous voulons juger convenablement les perspectives de l'année prochaine. Le court aperçu que l'on a donné des développements économiques au Canada, l'an dernier, semble justifier un optimisme notable en ce qui regarde l'avenir immédiat. Ce serait exact si nous ne considérions que notre propre situation. Mais, à l'heure actuelle, les nations ne vivent pas que par elles-mêmes, le Canada moins que tout autre, peut-être. Et personne ne peut jeter les yeux sur l'univers aujourd'hui sans reconnaître que des frictions politiques existent, que la course aux nouveaux armements semble avoir commencé parmi les nations, qu'un tension sociale et économique se fait sentir en plusieurs pays, que les finances et le change sont incertains, que l'on se rattache avec obstination à des politiques extrêmes de nationalisme économique, et qu'il y a absence générale de confiance mutuelle, de bonne volonté et d'esprit de coopération, sur lesquels seuls peuvent être fondées les solutions internationales de nos problèmes communs.

Tant que ces influences adverses se continueront dans le domaine international, il ne faudra pas les ignorer. Il y a longtemps que le Canada a surmonté la phase la plus aiguë de la dépression. Nous avons fait de magnifiques progrès, et ces progrès devraient aug-

menter rapidement si les conditions de l'univers s'y prêtent, et moins rapidement si elles sont un obstacle. Nous avons encore des problèmes importants et constants à résoudre—le déficit des chemins de fer, les budgets non soldés, le chômage—mais nous les résoudrons au fur et à mesure que nous réussirons à rétablir les conditions normales des affaires. En outre, il y a encore le problème plus fondamental du rajustement de notre régime économique afin qu'il fonctionne avec plus de stabilité et de justice sociale. Le Gouvernement s'est consacré à la solution de ce problème.

Commerce du Canada

L'expansion de notre commerce extérieur s'est poursuivie d'une façon de plus en plus remarquable. Durant l'année financière précédente, le total des importations et des exportations avait dépassé de 15 p. 100 celui de l'année qui l'avait précédée. Durant la période de onze mois expirée le 28 février dernier, ce total a augmenté de 18 p. 100 sur celui de la période correspondante de 1933-1934. Le chiffre de l'augmentation a été de $168,000,000 et le volume total a été le plus élevé que nous ayons eu depuis 1931. Les importations ont augmenté de 23 p. 100 sur celles de l'année précédente, et les exportations, de 15 p. 100. Dans les premiers temps de la reprise des affaires, les exportations augmentaient plus rapidement que les importations.

Les statistiques mondiales indiquent qu'en 1934 le Canada occupait encore le cinquième rang pour le commerce d'exportation, le neuvième rang pour les importations et le huitième pour le total du commerce international.

Voici un état comparatif du commerce total pour les onze mois expirés le 28 février:

Commerce du Canada
(Excepté les monnaies et lingots d'or)
(En milliers de dollars)

	Onze mois expirés le 28 février 1934	Onze mois expirés le 28 février 1935	Augmentation
Importations	$386,279	$ 474,240	$ 87,961
Exportations—			
Produits canadiens	521,706	601,376	79,670
Produits étrangers	5,585	6,731	1,146
	$913,570	$1,082,347	$168,777

Pour la quatrième années consécutive, les exportations du Canada ont dépassé les importations, la balance favorable durant la période de onze mois étant de près de $134,000,000. Ce chiffre n'a trait qu'aux marchandises et ne comprend pas l'exportation de la production courante de l'or, ce qui ajoute chaque année $100,000,000 de plus aux crédits disponibles sur les marchés extérieurs pour la liquidation des intérêts échus à l'étranger et des autres dettes dans les règlements internationaux.

L'état suivant indique la balance du commerce en marchandises pour les six dernières années:

Commerce du Canada
(Excepté les monnaies et lingots d'or)
(En milliers de dollars)

Onze mois expirés le	Importations	Exportations	Balance
28 février 1930	$1,135,248	$1,053,246	$(—) 82,002
28 février 1931	831,232	760,733	(—) 70,499
29 février 1932	521,056	546,547	(+) 25,491
28 février 1933	373,421	443,553	(+) 70,132
28 février 1934	386,379	527,291	(+) 141,012
28 février 1935	474,240	608,107	(+) 133,867

L'efficacité des accords de commerce impérial se manifeste dans les statistiques du commerce à l'intérieur de l'empire. Durant les dix mois terminés le 31 janvier, dernière date à laquelle les chiffres du commerce par pays sont compilés, nos exportations au Royaume-Uni, notre plus grand marché, ont augmenté de presque 22 p. 100. Pour tous les pays de l'empire l'augmentation a été de 24 p. 100. Les exportations en Australie indiquent une progression de 52 p. 100; en Nouvelle-Zélande, 72 p. 100; dans l'Inde, 21 p. 100, et dans l'Afrique du Sud, 76 p. 100.

D'un autre côté, nos exportations à l'étranger n'ont augmenté que de 6 p. 100. Nos exportations totales ont augmenté de presque 71 millions durant ces dix mois, et là-dessus l'augmentation de nos exportations dans le cadre de l'empire représente 56 millions, soit 79 p. 100.

Depuis 1932, année de la Conférence impériale, la valeur de notre commerce d'exportation dans le Royaume-Uni a augmenté de 52 p. 100. Cette hausse a sensiblement contribué à améliorer l'état d'un grand nombre d'industries canadiennes diverses. En 1934, nos exportations de produits agricoles ont dépassé de $16,600,000 celles de 1932. Pour les animaux et leurs produits, l'augmentation a été de 24 millions; pour le bois, surtout le bois d'œuvre, $14,500,000, et pour les métaux non-ferreux et leur produits, y compris le cuivre, le plomb, le nickel, et le zinc, $31,000,000.

Les importations du Royaume-Uni ont augmenté, depuis dix mois, de 8 millions, soit 9 p. 100. En 1934, ils dépassèrent de 21 p. 100 ceux de 1932. L'augmentation a porté surtout sur les produits textiles, le fer et les produits chimiques. Les importations d'autres pays de l'empire ont, durant ces dix mois, augmenté dans les proportions suivantes: Australie, 19 p. 100; Nouvelle-Zélande, 22 p. 100; Inde, 31 p. 100.

Voici les chiffres du commerce avec l'empire durant les dix derniers mois:

Commerce du Canada à l'intérieur de l'empire
(à l'exception des monnaies et lingots d'or)

	Dix mois finissant le 31 janvier 1934	Dix mois finissant le 31 janvier 1935
Importations du Royaume-Uni	$ 87,114,091	$ 95,292,201
Exportations au Royaume-Uni	191,277,804	232,987,396
Importations de l'empire britannique	116,599,414	134,246,466
Exportations dans l'empire britannique	231,648,330	287,587,697

Les pays de l'empire fournissent un peu plus de 30 p. 100 de nos achats à l'extérieur; d'un autre côté, ils absorbent plus de la moitié de nos exportations.

Suit un état indiquant les proportions dans lesquelles notre commerce d'importation et d'exportation, à l'exception des monnaies et lingots d'or, se répartit:

Proportions de répartition du commerce du Canada
(à l'exception des monnaies et lingots d'or)

	Importations Dix mois finissant le 31 janvier		Exportations Dix mois finissant le 31 janvier	
	1934	1935	1934	1935
Royaume-Uni	24.70	21.80	39.53	42.01
Empire britannique	33.06	30.71	47.87	51.85
Etats-Unis	53.73	56.91	33.04	33.74
Autres pays	13.21	12.38	19.09	14.41

En dépit de nombreuses influences défavorables, on a réalisé d'autres progrès dans le relèvement du commerce mondial des niveaux désastreusement bas auxquels il était tombé. Si on en juge d'après le degré des améliorations, le Canada est au premier rang des principaux pays du monde, ce qui prouve la valeur de nos accords commerciaux en même temps que l'initiative et l'esprit d'entreprise de ceux qui s'occupent d'industrie ou de commerce. Les améliorations qui se sont produites dans ce domaine, aussi bien que dans les autres sphères d'activité dont nous avons parlé, ont eu une influence favorable sur l'état financier du Dominion, que nous allons maintenant examiner.

Recettes 1934-1935

Comme l'année financière courante ne prendra fin que dans quelques jours et qu'il s'écou-

lera un mois avant que les comptes du Dominion soient fermés pour l'année, il sera entendu que les chiffres soumis maintenant, relativement aux recettes et aux dépenses, sont plus ou moins approximatifs. D'après l'expérience du passé, toutefois, on ne peut s'attendre à ce qu'ils varient beaucoup du résultat final.

Pour la première fois depuis 1930, les recettes provenant des impôts atteindront le chiffre prévu. Au moment de l'exposé budgétaire l'an dernier, les indices d'un regain dans le volume d'affaires étaient si nombreux que l'on a prédit une augmentation importante dans les recettes provenant des impôts. En dépit de certaines pertes dues à des changements dans les impôts durant l'étude du budget dans cette Chambre, les recettes provenant des impôts s'élèveront à $306,050,000, chiffre presque identique à celui que mentionnait le budget précédent. C'est là une augmentation de $34,200,000 sur l'année précédente et elle est d'autant plus satisfaisante si l'on songe au dégrèvement des impôts effectué l'an dernier, surtout la réduction de 50 p. 100 de l'impôt sur le sucre et de la taxe spéciale d'accise sur les importations en vertu du tarif de préférence britannique, ce qui, dans l'ensemble, représente une perte de revenu d'au moins 10 millions de dollars. Il est bon de faire remarquer que chaque mois de l'année a donné un chiffre supérieur à celui du mois correspondant de l'année précédente et le taux de l'augmentation s'est maintenu durant toute l'année.

Douanes

Comme indice de l'expansion constante, bien que modérée, du commerce international, les droits d'importation rapporteront $77,300,000, soit une augmentation de 11 millions sur l'année précédente. Les droits d'accise, qui frappent surtout les boissons alcooliques et les tabacs, atteindront $44,600,000, soit une augmentation de 9 millions de dollars sur l'année 1933-1934.

L'impôt sur le revenu, dont les taux n'ont pas été modifiés l'an dernier, rapportera un total de $65,600,000, chiffre le plus élevé depuis quatre ans, et supérieur de $4,200,000 à celui de l'année précédente. Jusqu'à concurrence de $3,100,000 cette augmentation est due aux crédits transférés de la taxe sur l'or à la fin de l'année financière pour être appliqués, conformément au statut, sur l'impôt du revenu des compagnies exploitant les mines d'or. Cette somme peut être considérée comme paiement anticipé de l'impôt sur le revenu.

Avec les rajustements faits de temps à autre de l'échelle des taux, l'impôt sur le revenu a été la source la plus constante de revenus depuis quatre ans, en dépit des fluctuations du niveau général des salaires et des profits.

On obtiendra quelque 11 millions de dollars de plus que l'année précédente de la taxe de vente, laquelle atteindra une somme de $72,600,000. Les autres taxes spéciales d'accise rapporteront $39,800,000, soit une diminution de $5,300,000 sur l'année précédente, ce qui est dû aux dégrèvements dont on a parlé déjà.

La recette brute de la taxe sur l'or à la fin de l'année financière atteindra $7,084,000. On calcule que sur ce total une somme de $3,100,000 sera portée au crédit des diverses compagnies d'exploitation à titre d'impôt sur le revenu. Cela réduira à $3,984,000 la recette nette de la taxe sur l'or pour l'année.

Le tableau suivant indique le rendement des impôts durant les cinq dernières années:

Recettes de l'impôt

(en milliers de dollars)

—	1930-31	1931-32	1932-33	1933-34	Estimation 1934-35
	$	$	$	$	$
Douanes, droits d'importation	131,209	104,133	70,073	66,305	77,300
Accise	57,747	48,655	37,834	35,494	44,640
Revenus de taxes de guerre:					
Banques	1,429	1,390	1,328	1,336	1,386
Compagnies d'assurance	74	12	826	742	740
Bénéfices commerciaux différés	34	3	.....	.....	.....
Impôt sur le revenu	71,048	61,255	62,067	61,399	65,600
Taxe de vente	20,784	41,734	56,814	61,392	72,600
Importations par fabricants, droit de timbre, taxe sur le transport, etc	13,951	17,872	25,377	45,184	39,800
Taxes sur l'or	.....	.....	.....	.....	3,984
Rendement total des impôts	296,276	275,054	254,319	271,852	306,050

Recettes non fiscales

Les recettes provenant des différents services publics de l'Etat s'élèveront à $53,300,000, soit une augmentation de $1,100,000 sur l'année précédente. Les principaux item sous cette rubrique sont les intérêts sur les placements qui se monteront, croit-on, à $11,-400,000 (environ $260,000 de plus que le montant provenant de cette source l'année précédente) et les recettes des Postes qui seront de $31,184,000, soit une augmentation de près de $300,000 sur l'année dernière. En se reportant au tableau de la dépense, on constatera qu'il n'y a pas eu d'augmentation dans le coût d'administration du service postal; il y a eu au contraire une légère diminution sur l'année précédente, la dépense s'élevant à $30,-528,000. L'excédent des Postes sera donc de plus de $600,000 au lieu de la moitié de ce chiffre comme l'année dernière. Les comptes des Postes ne comprennent naturellement pas les loyers pas plus que les autres frais des locaux occupés par les différents bureaux. D'un autre côté, rien n'a été porté au crédit des Postes pour les services rendus à d'autres départements par la franchise postale.

Voici un état des recettes non fiscales pour les cinq dernières années:

Recettes non fiscales

—	1930-1931	1931-1932	1932-1933	1933-1934	Estimation 1934-1935
	$	$	$	$	$
Loi des grains du Canada	2,179,047	1,484,826	1,444,840	1,235,621	1,271,000
Gazette du Canada	71,197	73,590	73,836	55,722	48,000
Canaux	1,026,671	976,845	831,020	877,630	858,000
Casuelles	3,210,394	3,757,821	3,192,144	3,613,157	3,569,000
Immigration chinoise	21,996	10,059	8,652	6,237	7,000
Terres fédérales	1,655,401	485,364	458,934	418,729	499,000
Inspection de l'éclairage électrique	632,151	402,189	298,352	440,290	465,000
Amendes et confiscations	433,716	233,512	212,075	177,812	93,000
Pêcheries	73,937	40,519	4,429	39,508	41,000
Inspection du gaz	94,255	81,359	84,078	76,186	91,000
Inspection des assurances	148,942	149,902	160,298	148,535	139,000
Intérêts sur placements	10,421,224	9,330,125	11,220,989	11,148,232	11,410,000
Marine	199,000	191,905	178,118	207,532	204,000
Caisse des marins	201,768	184,485	179,461	188,054	188,000
Collège militaire	19,882	20,045	20,116	20,317	20,000
Pensions militaires, recettes	159,000	163,229	166,414	165,207	164,000
Terres de l'artillerie	29,384	14,250	16,677	17,855	15,000
Droits de brevet et d'auteur	559,646	525,248	539,341	429,341	352,000
Pénitenciers	183,288	166,111	121,426	97,962	63,000
Postes	30,212,326	32,234,946	30,928,317	30,893,157	31,184,000
Prime, escompte et change	501,610	.....	145,938	.....	500,000
Travaux publics	362,391	280,591	212,829	249,721	244,000
Licences de radio	468,093	528,924	1,414,132	1,291,485	1,488,000
Pensions des officiers de la gendarmerie à cheval	6,357	14,787	12,050	12,444	9,000
Poids et mesures	419,750	406,529	394,222	399,717	402,000
	53,291,426	51,757,161	52,318,638	52,210,451	53,324,000

Recettes spéciales

L'Etat a reçu, par voie de transport, du séquestre des biens de sujets ennemis, la somme de $3,000,000. Y compris cette somme, les recettes de toutes provenances s'élèveront à $362,370,000, contre $324,480,000 en 1933-1934, soit un accroissement de $37,890,000.

Les recettes totales pour la période de cinq ans s'établissent ainsi qu'il suit:

Etat sommaires des recettes de toutes sortes

(En milliers de dollars)

	1930-1931	1931-1932	1932-1933	1933-1934	Evaluation 1934-1935
Recettes fiscales..	$296,276	$275,054	$254,319	$271,852	$306,050
Recettes non fiscales..	53,291	51,757	52,318	52,210	53,324
Recettes du fonds consolidé..	$349.567	$326,811	$306,637	$324,062	$359,374
Recettes spéciales..	6,622	7,028	4,493	418	3,000
Total général..	$356,189	$333,839	$311,130	$324,480	$362,374

Dépenses 1934-1935

Dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires de l'année s'élèveront, estimons-nous, à $356,000,000, soit environ $2,200,000 de moins que le total des sommes autorisées par crédits et prescrites par la loi. Cette somme est bien en augmentation de 10 millions sur l'année précédente, mais elle est en diminution de 26 millions sur les dépenses ordinaires de l'année 1930-1931. L'accroissement s'explique non pas par une expansion générale de l'activité des départements, mais plutôt, en majeure partie, par des augmentations dans plusieurs des dépenses obligatoires et par l'établissement de nouveaux services. L'accroissement le plus considérable est celui du budget des pensions de vieillesse, qui demanderont $2,600,000 de plus que l'année précédente. Les dépenses du Commissaire du cens électoral pour l'inscription des votants et la préparation des listes des électeurs entraîneront un nouveau décaissement de $1,560,000. Un accroissement de $1,500,000 au budget du département des Chemins de fer est constitué, en partie, par le crédit spécial de $500,000 pour la caisse des passages à niveau, de $100,000 pour la propagande touristique et de $785,000, contribution de l'Etat fédéral au coût d'un tunnel sous le canal de Lachine dans la ville de Montréal. Le budget du département des Pensions et de la Santé publique se trouve augmenté d'une dépense supplémentaire de $500,000 pour les allocations aux anciens combattants. En outre, l'Etat a absorbé, à titre de nouveaux services, les frais d'application de la loi sur les concordats entre cultivateurs et leurs créanciers et de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels.

Voici un état des dépenses ordinaires des cinq dernières années:

Dépenses ordinaires, par service des cinq dernières années financières

(en milliers de dollars

Comptes ordinaires	1930-1931	1931-1932	1932-1933	1933-1934	Estimation 1934-1935
	$	$	$	$	$
Agriculture	10,119	10,212	8,066	6,996	7,273
Bureau de l'auditeur général	416	436	380	376	378
Commission du service civil	343	306	244	221	225
Affaires extérieures, y compris bureau du premier ministre	928	994	863	974	1,481
Finances—					
Intérêt sur la dette publique	121,290	121,151	134,999	139,725	138,529
Primes d'escompte et de change (montants nets)	.....	728	.....	167	.....
Subsides aux provinces	17,436	13,695	13,677	13,728	13,769
Subventions spéciales aux Provinces maritimes	1,600	1,600	1,600	1,600	1,600
Autres subventions et contributions	778	536	499	398	471
Pensions civiles et retraites	1,476	1,405	1,075	1,009	953
Dépenses générales	1,794	1,845	2,046	2,148	3,945
Pêcheries	2,435	2,046	1,787	1,596	1,662
Bureau du secrétaire du Gouverneur général	142	148	136	136	132
Immigration et colonisation	2,588	2,200	1,689	1,369	1,297
Affaires indiennes	6,069	5,081	4,499	4,380	4,340

Dépenses par service—*Fin*

(en milliers de dollars)

Dépenses ordinaires	1930-1931	1931-1932	1932-1933	1933-1934	Estimation 1934-1935
	$	$	$	$	$
Assurances	178	180	161	152	165
Intérieur	8,104	4,647	3,454	2,833	2,837
Justice	2,538	2,560	2,458	2,435	2,766
Pénitenciers	3,237	2,737	2,870	2,677	2,748
Travail	797	633	605	560	586
Enseignement technique	391	283	202	129	150
Pension à la vieillesse	5,658	10,032	11,513	12,314	14,900
Service législatif—					
Chambre des communes	1,721	1,982	2,210	986	1,803
Bibliothèque du Parlement	76	81	65	69	71
Sénat	568	650	747	286	495
Dépenses générales	65	79	81	62	95
Directeur général des élections, y compris frais d'élection	.....	.....	.....	.....	1,560
	2,256	145	56	32	135
Marine	8,030	7,262	5,801	5,439	5,911
Commission de radiodiffusion du Canada	.....	.....	149	1,025	1,252
Mines et Commission de géologie	1,420	1,264	1,048	909	1,009
Loi relative au transport de la houille et de combustible du Canada	514	721	1,220	2,772	2,450
Défense nationale—					
Service de la milice	10,953	9,700	8,719	8,774	9,335
Service naval	3,598	3,043	2,167	2,171	2,222
Service de l'air	7,147	4,040	1,731	1,685	2,262
Divers services	1,928	1,347	1,078	791	371
Revenu national (y compris l'impôt sur le revenu)	13,972	13,920	10,846	10,354	10,264
Pensions et Santé nationale—					
Traitements et soins ultérieurs aux vétérans	9,774	11,154	10,066	9,124	9,687
Pensions de guerre et militaires	45,541	48,249	45,079	43,883	43,638
Division de la Santé	1,342	1,246	924	802	817
Postes	37,892	36,052	31,607	30,554	30,528
Conseil privé	54	53	47	49	46
Archives publiques	212	212	174	157	210
Impressions publiques et papeterie	295	289	231	172	388
Travaux publics	25,453	17,648	13,108	10,827	10,106
Chemins de fer et Canaux	4,479	3,997	3,667	3,315	4,864
Loi relatives aux tarifs-marchandises des Provinces maritimes	3,615	2,555	1,921	1,989	2,573
Gendarmerie royale canadienne	3,192	3,488	5,626	5,315	6,000
Secrétariat d'Etat	479	483	418	387	385
Commission de l'Etablissement agricole des soldats	1,300	1,036	818	810	766
Commerce—					
Ministère	4,955	6,417	3,277	3,007	3,197
Subventions postales et maritimes	1,323	2,999	2,031	2,221	2,280
Loi des grains du Canada	2,356	2,306	2,026	1,759	1,711
Dépenses ordinaires totales	382,827	365,873	349,811	346,649	356,638

Dépenses imputables sur le capital

Les dépenses au compte du capital, dont le principal chef de dépenses s'est élevé à $4,900,000 dollars, ont été déboursés pour le creusage du chenal maritime du Saint-Laurent. Des sommes comparativement peu élevées ont été requises pour le canal Welland et pour parachever le chemin de fer de la baie d'Hudson et la gare maritime. Le total des dépenses pour l'année, s'élèvera à $6,100,000, soit une augmentation de $600,000 sur les dépenses de l'année précédente. Les prévisions budgétaires ouvraient au compte des dépenses imputables sur le capital des crédits se totalisant à 7,246,000.

Un tableau comparatif des dépenses imputables pour la période quinquennale est reproduit ci-dessous:

Dépenses imputables sur le capital

(en milliers de dollars)

	1930–1931	1931–1932	1932–1933	1933–1934	Estimation 1934–1935
	$	$	$	$	$
Canaux	9,842	3,299	3,027	1,975	317
Chemins de fer	6,371	6,242	1,503	737	530
Travaux publics	12,009	7,439	4,018	3,778	6,289
Total des dépenses capitales	28,222	16,980	8,548	6,490	7,136

Dépenses spéciales

Le total des dépenses spéciales s'élèvera à $66,100,000 dont $60,400,000 représentent les sommes versées pour l'allégement du chômage durant l'année financière. Ce montant est bien plus élevé que ceux des années précédentes, ainsi qu'on le verra par l'état ci-dessous des dépenses pour l'allégement du chômage depuis 1930-1931:

1930-1931	$ 4,432,000
1931-1932	38,295,000
1932-1933	36,721,000
1933-1934	35,898,000
1934-1935	60,448,000
Total	$175,794,000

Les dépenses prévues au cours de la présente année financière ont été pour les fins suivantes:

Secours directs	$33,500,000
Contributions du Dominion aux travaux et entreprises des provinces et des municipalités	5,110,000
Loi de construction des ouvrages public, 1934	8,500,000
Contribution du Dominion aux secours distribués dans la zone desséchée en Saskatchewan	5,000,000
Autres dépenses, y compris les entreprises fédérales, les camps pour chômeurs célibataires et sans foyer etc.	8,338,000
Total	$60,448,000

Les débours pour le secours direct ont été de beaucoup plus élevés que la dépense réelle effectuée au cours de la période de l'année financière. En premier lieu, on se souviendra que la Loi de secours de 1933 limitait à $20,000,000 le montant qui pouvait être dépensé pour le secours direct. Pour cette raison, il a fallu faire un report de $9,360,000, de l'année dernière, et ce montant a été déboursé au cours de la présente année financière. De plus, l'inauguration de subventions mensuelles accordées à titre d'assistance aux provinces, et représentant la contribution du gouvernement fédéral aux dépenses de secours depuis le 1er août dernier, a eu pour effet d'amener à jour la part prise par le Dominion aux dépenses de secours direct, alors que, par les années antérieures, le délai habituel apporté à la présentation des comptes, d'abord par la municipalité à la province, et ensuite par la province au Dominion, retardait longuement les déboursés. A l'heure actuelle, les subventions mensuelles versées aux provinces s'élèvent à $1,751,000.

On calcule que, jusqu'à la fin de mars, on aura versé $5,000,000 à titre d'avance à la province de Saskatchewan pour des secours dans la zone de sécheresse et les déboursés effectués sont vérifiés par un représentant du Dominion stationné à Regina. Une décision définitive n'a pas encore été arrêtée avec la province quant au montant des frais occasionnés par ces mesures de secours dont le Dominion se chargera et, dans l'intervalle, et les sommes avancées ont été acceptées par la province à titre de prêts pour lesquels elle a fourni une garantie. Cependant, afin d'inclure, autant que faire se peut, toutes les obligations se rattachant à l'année dans notre état de dépenses, les dépenses estimatives ci-dessus énumérées comprennent la totalité des $5,000,000 mis à la disposition de la Saskatchewan jusqu'à présent pour distribuer aux cultivateurs de la zone de sécheresse.

Le programme de travaux publics du Dominion, prévu par la Loi sur la construction d'ouvrages publics, adoptée au cours de la dernière session, autorisait une dépense totale de $39,690,000. Bien qu'à la fin de l'année financière on aura réellement déboursé environ $8,500,000, les entreprises adjugées et les engagements contractés à jour représentent environ $25,000,000.

Suit un état comparatif des dépenses spéciales, par catégories, au cours des cinq dernières années:

Dépenses spéciales

(en milliers de dollars)

—	1930–1931	1931–1932	1932–1933	1933–1934	Estimation 1933–1934
	$	$	$	$	$
Réglement de réclamations de guerre	110	91	55	56	60
Frais d'emprunts	193	1,350	1,639	2,550	2,860
Frais divers	2,955	3,500	2,951	2,517	2,383
Réparations:					
Demandes d'indemnités	500	1,331	188	.....	6
Allègement du chômage, 1930	4,432	13,190	548	4	3
Allègement du chômage, 1931	.....	25,106	17,048	564	55
Allègement du chômage, 1932	.....	.....	19,125	6,948	310
Allègement du chômage, 1933	.....	.....	.....	28,382	2,430
Allègement du chômage, 1934	.....	.....	.....	.....	49,150
Prime du blé	.....	10,908	1,811	.....	.....
Réduction des prêts aux soldats-colons	8,599	.....	.....	1,766	400
Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934	.....	.....	.....	.....	8,500
Total des dépenses spéciales	16,789	55,476	43,365	42,787	66,157

Prêts aux provinces

Le Dominion a encore été obligé, comme depuis trois ans, d'aider les quatre provinces de l'Ouest par des avances leur permettant de faire face, en partie, aux dépenses provinciales et municipales relatives au secours, et de prêter aux cultivateurs des régions affligées pour l'achat de graines de semence, de nourriture pour les animaux, et le reste.

Durant l'année, plusieurs provinces ont pu, grâce à l'amélioration de leur budget et à la vigueur des marchés de placements, faire des émissions publiques de valeurs, et elles n'ont pas été obligées de compter entièrement sur le Dominion pour leurs emprunts. Cependant, le total des avances par le Dominion, a été considérablement, le montant net, déduction faite des remboursements, étant de $23,300,000 répartis ainsi entre les provinces:

Manitoba	$ 2,900,000
Saskatchewan	10,500,000
Alberta	1,900,000
Colombie-Anglaise	8,000,000
	$23,300,000

Le montant total des prêts non remboursés à la fin de l'exercice financier précédent était de $51,300,000, lequel, avec les avances nettes accordées au cours de l'exercice actuel, au montant de $23,300,000, porte le total du secours financier du Dominion aux quatre provinces de l'Ouest, sous forme de prêts en vertu des lois de secours, à $74,600,000. Des billets du Trésor à courte échéance, portant 5 p. 100 d'intérêt jusqu'au 1*er* juillet dernier, et 4½ p. 100 après cette date, ont été offerts par les provinces touchant les prêts. L'intérêt, à mesure qu'il devenait dû, a été payé en espèces par le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Anglaise, mais la Saskatchewan, incapable de faire face à ces paiements, a couvert ses intérêts accrus en offrant ses billets du Trésor.

Suit un état des prêts jusqu'à ce jour, par province, montrant les fins pour lesquelles ils ont été accordés:

Avances aux provinces sous le régime des lois d'assistance
Total non remboursé au 31 mars 1935

—	Prêts à l'intention d'obligations échues et intérêt	Prêts pour l'assistance aux cultivateurs, y compris l'achat de grains de semence et de nourriture pour les animaux	Prêts pour des fins provinciales, y compris les travaux publics et les secours directs	Total
	$	$	$	$
Manitoba	3,425,316	265,000	9,418,313	13,108,620
Saskatchewan	3,934,341	7,892,633	22,662,452	34,489,426
Alberta	3,142,000	2,235,000	6,600,000	11,977,000
Colombie-Anglaise	5,298,664	.....	9,715,571	15,014,235
	15,800,321	10,392,633	48,396,336	74,589,290

Prêts et avances improductifs

Le total des déboursés sous cette rubrique sera de $1,700,000; l'an dernier, il avait dépassé $3,000,000. Il s'agit ici de sommes payées pour les déficits et les besoins de premier établissement des services maritimes du National-Canadien, pour le déficit du pont Jacques-Cartier à Montréal et pour des prêts consentis à plusieurs commissions de port. Ne produisant pas d'intérêts, ces avances sont considérées comme augmentant la dette nette.

Il est agréable de constater que l'exploitation des services maritimes du National-Canadien s'est sensiblement améliorée comparativement à l'année précédente. Le déficit en argent du service des Antilles s'est élevé à $567,000; il avait été en 1933 de $968,000. L'exploitation en 1934 des navires qui restaient de la marine commerciale de l'Etat s'est soldée par une perte sèche de $127,000, comparativement à $18,000 l'année précédente. De plus, le Trésor fédéral a fourni $43,000 pour dépenses de premier établissement sur les navires des Antilles. La somme requise pour l'exploitation de ces paquebots en 1934 a donc été de $737,000. La marine commerciale, par suite de réductions effectuées dans l'exploitation, a pu remettre au Dominion $250,000, somme avancée il y a quelques années comme fonds de roulement; c'est ce qui fait que la somme nette requise cette année pour les services de navigation sera de $487,000. La somme versée à la commission du port de Montréal pour combler le déficit du pont Jacques-Cartier a été de $434,000, ce qui porte à $2,022,000 la somme totale que le Dominion a dû avancer depuis 1930.

Les prêts improductifs consentis aux commissions des ports de Chicoutimi, d'Halifax, de Québec, de Saint-Jean et des Trois-Rivières, s'élèveront à $802,000.

Le tableau suivant donne l'état des avances non productives pour les cinq dernières années financières:

Prêts et avances improductifs
(en milliers de dollars)

—	1920–1931	1931–1932	1932–1933	1933–1934	Evaluation 1933–1934
	$	$	$	$	$
Prêts aux services maritimes du Nat.-Can.	1,827	1,199	(cr.) 1,383	(cr.) 14	487
Prêts aux commissions de ports	3,661	1,913	4,898	2,110	1,237
Divers comptes improductifs	.....	.....	.....	.....	.....
Ch. de fer du Pac.-Can. (Loi de secours)	.....	.....	1,447	1,000	.....
Comptes portés comme placements productifs et transférés au chapitre des placements improductifs	.....	.....	*62,938	.....	11
	5,488	3,112	67,900	.....	1,735

*Ch. de fer Nat.-Can.—Prêts de 1931–1932 ..... $ 41,121
Diverses commissions de ports—Avances antérieures à 1932–1933 21,817

En sus des avances aux commissions de ports considérées dans nos comptes comme improductives, il s'est fait l'an dernier un montant relativement peu considérables de prêts aux commissions des ports de Montréal et de Vancouver. Attendu que ces commissions paient des intérêts sur les prêts du Trésor, on les inscrit dans les comptes au nombre des postes productifs de l'actif.

Pour publication dans le compte rendu, je donne ici un tableau indiquant les prêts consentis à toutes les commissions de port depuis cinq ans, ainsi que le montant total jusqu'à ce jour, lequel a atteint le chiffre considérable de $138,000,000:

Avances aux commissions de ports
(En milliers de dollars)

	1930-31	1931-32	1932-33	1933-34	Estimation 1934-35
Chicoutimi	$ 846	$ 465	$ 324	$ 332	$ 256
Halifax	3,539	2,752	1,023	151	65
Montréal	2,291	1,412	584	449	97
Montréal—Déficit du pont	170	534	395	489	434
New-Westminster	....	189	66	19	....
Québec	3,491	1,379	341	107	4
Saint-Jean	1,094	5,764	2,654	924	471
Trois-Rivières	1,544	747	160	107	6
Vancouver	2,802	809	....	1,208	296
	$15,777	$14,051	$ 5,547	$ 3,786	$ 1,629

Avances jusqu'à ce jour
(En milliers de dollars)

Chicoutimi	$ 3,539
Halifax	8,833
Montréal	58,519
Montréal—Déficit du pont	2,022
New-Westminster	275
Québec	26,261
Saint-Jean	13,219
Trois-Rivières	2,700
Vancouver	22,921
	$138,289

Commission canadienne du prêt agricole

Il a été fourni, durant l'année, de nouveaux capitaux à la Commission de prêt, qui représenteront $353,000, ce qui établit le placement total du gouvernement fédéral à $8,856,000.

Les obligations de la Commission sont maintenant achetées sur une base de 4 p. 100 au lieu de 5 p. 100 comme auparavant, et l'on a consenti une réduction équivalente aux cultivateurs qui empruntent de la Commission.

Chemins de fer nationaux canadiens

Le montant en espèces demandé au Trésor du Dominion, pour solder le déficit des Chemins de fer nationaux canadiens, a diminué de $10,500,000 en 1934, comparativement à 1933. Les causes principales de cette amélioration se trouvent surtout dans une augmentation des recettes et une diminution dans les frais de change causés par le paiement d'intérêts à l'étranger. Les recettes brutes ont augmenté de $16,400,000, soit 11 p. 100 et, bien que les frais d'exploitation aient quelque peu dépassé les chiffres présentés dans le budget des Chemin de fer, le résultat général a été un peu meilleur que nous comptions au début de l'année. Le montant exigé pour le déficit, après le paiement des intérêts au public, et porté au compte du Dominion au chapitre des dépenses de l'année, s'est élevé à $48,400,000, au regard de $58,900,000, en 1933. Bien que cette diminution dans les déficits apporte un soulagement bien accueilli au trésor et au contribuable, le déficit qui demeure atteint encore des proportions telles qu'il constitue une très sérieuses charge pour nos ressources.

Actuellement, les livres de la compagnies indiquent des pertes de $89,600,000, en 1934. Ce chiffre peut s'accorder avec le montant de notre paiement en déduisant $36,000,000 pour les intérêts dûs—mais non payés—sur les avances du gouvernement et $5,200,000 pour frais divers, n'entraînant pas de dépenses en espèces pour le réseau.

Outre l'avance pour combler le déficit, le Dominion a consenti un prêt de $579,000 pour des dépenses au compte du capital et de $10,170,000 pour le règlement de diverses dettes échues, ce qui forme un total de $59,100,000 payé pour tous les comptes se rattachant à l'exploitation, au cours de 1934. Le budget des Chemins de fer, tel qu'il a été présenté au Parlement, prévoyait un montant total de $65,200,000. On voit, par conséquent, que le chiffre net des exigences de l'année a été $6,000,000 de moins que le chiffre indiqué ce qui s'explique surtout par des économies sur les dépenses au compte du capital.

A part l'aide accordée en argent, le Dominion a garanti une émission d'obligation à 3 p. 100 de 16 ans, au total de $20,500,000, obligations

émises et payables au Canada seulement, dans le but de rembourser les $17,060,000 d'obligations 4 p. 100 garanties du Nord-Canadien, échues le 1er septembre dernier et $3,510,000 des obligations 4 p. 100 du Great-Northern-Railway Company, échues le 1er octobre dernier. Les frais de cette émission ont été de 3.10 p. 100; les économies en résultant en frais d'intérêt se montant à environ $200,000 par an.

Le 15 février dernier, une autre émission d'obligations à 4½ p. 100, de la compagnie du Nord-Canadien, garantie par le Gouvernement du Dominion et payable au Canada et à New-York atteignit son échéance; en attendant l'occasion favorable d'émettre des obligations à long terme, on a eu recours à des obligations temporaires garanties à 2 p. 100. On ne s'est pas adressé au public en cette circonstance, $6,831,000 ayant été avancés par le trésor du Dominion et la balance, $10,169,000 ayant été obtenus par la vente d'obligations temporaires aux syndics des obligations émises pour l'achat du matériel roulant des chemin de fer.

La dette du réseau national envers le public est maintenant de $1,238,000,000; elle a été réduite de 15 millions durant l'année. De cette somme $956,000,000 représentent des obligations garanties par le Dominion.

On s'attend à une nouvelle amélioration dans les recettes de chemin de fer durant l'année 1935 et les crédits de la compagnie sont basés sur une nouvelle réduction de $4,400,000 dans le déficit, ne laissant plus qu'une perte de 44 millions de dollars. De plus, la compagnie aura besoin de $5,500,000 pour frais de premier établissement et de $25,700,000 pour racheter des obligations sur le capital, y compris des fonds d'amortissement et des versements sur le matériel roulant et l'échéance de 17 millions tombant le 15 février 1935, dont on a déjà parlé. Le total de ces sommes est de $75,200,000.

L'état suivant résume les sommes requises pour le réseau national pour l'année civile 1934, en comparaison des chiffres de son budget et de ses besoins réels en 1933:

Réseau du National-Canadien—Exigences financières

—	Exigences réelles 1934	Budget 1934	Exigences réelles 1933
	$	$	$
En espèces:			
Déficit—			
Réseau (sauf lignes de l'Est)	42,589,825	43,240,298	52,263,819
Lignes de l'Est	5,818,076	5,600,000	6,691,569
	48,407,901	48,840,298	58,955,388
Dépenses d'établissement	578,991	4,202,007	1,958,116
Amortissement de la dette	10,170,618	12,185,828	11,269,985
	59,157,510	65,228,133	72,183,489
Moins capital d'exploitation disponible	.....	.....	5,000,000
Total	59,157,510	65,228,133	67,183,489
En garanties:			
Remboursement d'emprunt à long terme, 1934 (Montant échu, $20,573,583)	20,500,000	20,500,000	.....

Résumé des dépenses

Le grand total des dépenses de l'année, pour tous les postes, y compris les secours directs et le déficit des chemins de fer, sera de $480,000,000, soit une augmentation de $22,000,000 sur 1933-1934, ayant plus que sa contre-partie dans l'augmentation des dépenses de secours aux chômeurs. Voici un résumé comparatif des dépenses des quatre dernières années:

Etat sommaire des dépenses
(en milliers de dollars)

—	1930-31	1931-1932	1932-1933	1933-1934	Estimation 1934-1935
	$	$	$	$	$
Dépenses ordinaires	382,827	365,873	349,811	346,649	356,638
Dépenses à compte du capital	28,222	16,980	8,548	6,490	7,136
Dépenses spéciales	16,789	55,476	43,365	42,787	66,157
Prêts et avances (Improductifs)	5,488	3,112	67,900	3,096	1,735
Déficit des chemins de fer nat. can.:—					
Réseau à part des lignes de l'Est*	.....	.....	53,423	52,264	42,590
Lignes de l'Est	6,712	6,632	8,717	6,691	5,818
	440,038	448,073	531,764	457,977	480,074

*Les chiffres correspondants pour les opérations de 1930 et 1931 étaient respectivement de $28,425,000, et $52,256,000. Les pertes de 1930 et 1931 furent couvertes par des prêts et/ou des garanties. Les prêts de l'Etat qui se chiffrent à $41,121,000 pour les opérations de 1931 figurent dans l'état ci-dessus sous le titre de Prêts et Avances, improductifs, pour 1932-33.

Résultat net des opérations de l'année

Si l'on fixe à $359,300,000 les recettes ordinaires et à $356,600,000 les dépenses ordinaires, il reste un excédent de $2,700,000 au compte ordinaire. C'est le premier excédent à ce chapitre des comptes depuis 1929-1930 et il importe de le mettre en regard du déficit de 22 millions de dollars constaté l'an dernier et de 43 millions, l'année précédente.

Il faut tenir compte, naturellement, des dépenses extraordinaires ou imputables sur le capital, déduction faite des recettes spéciales, comme des prêts et avances improductifs, pour arriver au résultat net des opérations financières de l'Etat pendant l'année. Ces dépenses atteignent 72 millions et annulent l'excédent, produisant un déficit de $69,300,000.

Si l'on y ajoute le déficit des chemins de fer, qui est de $48,400,000, l'augmentation totale de la dette pendant l'année se chiffre par $117,700,000. Les chiffres correspondants, l'année précédente, étaient de 133 millions et demi, de sorte qu'il y a, dans l'ensemble, amélioration de l'ordre de $15,800,000.

Il peut être utile d'analyser ici l'augmentation de la dette dont le Dominion a dû se charger au cours des cinq dernières années et d'indiquer brièvement la cause des nouvelles charges. La dette nette a augmenté de $669,-900,000 depuis la fin de 1929-1930. Le Gouvernement actuel a pris les rênes du pouvoir en août 1930, le budget de 1930-1931 ayant déjà été arrêté. A l'exception des $4,400,000 de dépenses de chômage, le déficit de $83,-800,000 constaté cette année-là ne saurait être imputé à la période où il a exercé le pouvoir. Toutefois, pour donner un tableau complet, nous tenons compte de l'année 1930-1931 dans nos calculs.

Les déficits du réseau national ont constitué l'élément le plus considérable de l'augmentation de notre dette. Le total des dépenses engagées à cet effet s'élève à $233,900,000, soit à 34 p. 100 de l'augmentation de la dette durant cette période. Sans aucun doute, la diminution des affaires due au marasme économique aurait de toutes façons imposé de lourds fardeaux au public, mais le problème devenait plus aigu en raison du poids mort de la dette accumulée pour des travaux d'amélioration au réseau au cours de huit années antérieures, la plus grande partie de cette dette étant payable au monnaies étrangères.

Vient ensuite, par ordre d'importance, l'argent dépensé pour les secours aux chômeurs ou la prime du blé, soit en tout 188 millions et demi, c'est-à-dire 28 p. 100 de l'augmentation totale de la dette.

Les déficits du compte ordinaire, dus au fléchissement des impôts et en dépit des abaissements sévères opérés dans les dépenses et dans les personnels administratifs, ont atteint la somme de $135,350,000, soit 20 p. 100 de la dette additionnelle contractée durant cette période.

Les dépenses imputables sur le compte du capital pour les travaux publics se sont élevées à un total de $67,300,000, soit à 10 p. 100. Dans ce montant, il y a une somme de $28,-200,000 afférente à la seule année 1930-1931.

Les prêts et avances improductifs, consentis surtout aux commissions de ports et aux entreprises de navigation, ont atteint la somme de $40,200,000, soit 6 p. 100. La plus grande partie des dépenses des commission de ports, dont le total est de $35,600,000, ont eu pour cause des entreprises lancées et exécutées avant l'arrivée aux affaires du Gouvernement actuel. Ces dépenses étaient alors inscrites aux livres à titre d'éléments d'actif productifs et res-

taient en dehors de la dette nette. Ces prétendus éléments d'actif ont été biffés des livres en 1932-1933, puisque les commissions n'avaient pas d'excédent de recettes sur les frais d'exploitation pour faire le service de ces dettes.

Le solde de l'augmentation de la dette provient de diverses dépenses, dont le total atteint quatorze millions et demi, soit 2 p. 100.

Voici un bref exposé de l'augmentation de la dette:

Accroissement de la dette nette du 31 mars 1930 au 31 mars 1935

	Montant	%
Déficits des Chemins de fer nationaux	$223,970,000	34
Secours aux chômeurs et prime du blé	188,500,000	28
Déficits au compte ordinaire	135,350,000	20
Dépenses au compte de capital	67,380,000	10
Prêts et avances non productifs	40,200,000	6
Autres dépenses spéciales, moins les recettes spéciales	14,500,000	2
Accroissement de la dette nette, 1930-1935	$669,900,000	100

Bien que les chiffres de la dette se soient accrus pendant ces cinq années au degré que je viens d'indiquer, heureusement le fardeau des intérêts annuels n'a pas augmenté, il s'en faut de beaucoup, dans la même proportion, grâce aux notables économies qui ont résulté d'opérations de conversion de la dette. En effet, les charges annuelles de la dette globale du Dominion, fondée et non fondée, portant intérêt n'ont augmenté que de $14,300,000 dans les cinq ans. C'est là la mesure du fardeau additionnel de charges fixes dans la période de la crise. Si la nouvelle dette avait été contractée au taux d'intérêt ayant cours aujourd'hui et si nous n'avions pas, par nos opérations de conversion, réalisé l'économie que j'ai mentionnée, l'addition aux charges de la dette aurait été deux fois plus considérable.

Il convient de signaler en outre que la somme de $3,450,000 de l'augmentation de $14,300,000 dans les charges de la dette résulte du transport, effectué cette année, d'obligations 3 p. 100 du Dominion à la Banque du Canada à titre de garantie de l'émission de billets en circulation non gagée sur l'or ou l'argent. Les profits que la banque remettra à l'Etat compenseront, au moins partiellement, l'intérêt payable sur ces obligations. L'opération participe plutôt d'un arrangement financier d'ordre intérieur que de la création d'une nouvelle dette. En effet, nous nous trouvons à avoir, pour les fins de l'établissement de la Banque du Canada, substitué une obligation portant intérêt à l'obligation non productive d'intérêt que représentait antérieurement l'émission de billets non gagés.

Dépenses facultatives et dépenses obligatoires

Pour l'année en cours, les dépenses fixes et obligatoires de l'Etat s'élèveront à environ 233 millions de dollars, et les dépenses facultatives à environ 138 millions. Cela veut dire que sur chaque $100 dépensés par l'Etat, l'intérêt de la dette, les pensions, les subsides aux provinces, les soins aux anciens combattants, et d'autres frais de même ordre prennent près de $63. Ce calcul, comme par les années passées, ne comprend pas les secours aux chômeurs et le déficit des Chemins de fer nationaux.

Il serait peut-être à propos de signaler de nouveau la réduction effectuée dans les dépenses facultatives depuis l'année 1930-1931. Tandis que les dépenses obligatoires sont en augmentation de $21,500,000 sur 1930-1931, les principales augmentations s'étant produites dans l'intérêt de la dette publique et dans les pensions de vieillesse, les dépenses facultatives au compte ordinaire marquent une diminution de $45,500,000, soit 26 p. 100, sur le chiffre d'il y a quatre ans. Les dépenses au compte de capital et les autres dépenses ayant diminué de $33,600,000, la diminution totale se chiffre par $79,100,000.

La diminution des dépenses ordinaires a exigé non seulement l'examen le plus minutieux des prévisions budgétaires et une administration prudente des départements, mais aussi l'exercice par le Conseil du Trésor d'une surveillance continuelle de la politique relative au personnel et à l'engagement de dépenses. Depuis 1930, le nombre des employés de l'Etat, temporaires comme permanents, a diminué d'environ 12,000, ce qui a produit une économie annuelle de plus de 12 millions en traitements et salaires, sans compter l'économie de $7,300,000 qui a résulté de l'application de la loi concernant les déductions sur les traitements.

La première mesure et la mesure fondamentale de raffermissement du contrôle des dépenses, au cours des quatre dernières années, a été la revision de la loi du revenu consolidé et de la vérification et la réorganisation des services de comptabilité de l'Etat qui s'en est suivie, à la demande du premier ministre, en 1931. Depuis cette date, la trésorerie a de plus en plus contrôlé les dépen-

ses. Les chiffres cités plus haut attestent l'avantage qui en est résulté pour les contribuables. Il est à prévoir que l'établissement de nouveaux services d'Etat sous le régime des nouvelles lois votées par le Parlement, par exemple l'assurance-chômage, gonflera quelque peu les dépenses administratives ordinaires et, par suite de l'amélioration des affaires et de l'augmentation des recettes, des sommes supplémentaires seront requises pour les services existants qui sont rationnés depuis quelques années. Néanmoins, les obligations fixes du Dominion sont telles qu'elles nécessiteront, au moins pendant quelques années, la gestion la plus prudente et la plus économique. A cette fin, il faudra maintenir et renforcer chaque fois que ce sera possible, l'organisme du contrôle élaboré depuis quelques années.

Dans l'état des déboursés inscrits sous les rubriques: "Facultatives" et "obligatoires", nous donnons pour mémoire les chiffres comparatifs pour l'année qui a précédé immédiatement la guerre: 1913-1914. On se rappellera que, l'an dernier, nous avons signalé le fait qu'en éliminant les frais du service des postes, qui sont compensés par des recettes, les dépenses facultatives ordinaires représentent pour ainsi dire par habitant le même chiffre qu'en 1913-1014. Il en va de même des déboursés de l'année courante. Ainsi que nous l'avons fait remarquer l'an dernier, le fait est d'autant plus remarquable, comme indice des économies réalisées actuellement, si l'on tient compte des dépenses considérables qui n'avaient pas d'équivalent en 1913-1914, par exemple les services d'aviation, les services de radio et de radiodiffusion, le Bureau des recherches et les subventions relatives au transport du charbon.

Je dépose maintenant un état comparatif sur les dépenses facultatives et obligatoires pour les années 1913-1914, 1930-1931 et 1934-1935, et indiquant les quantums de la somme globale requise pour les divers services.

Dépenses, facultatives ou obligatoires

(en milliers de dollars)

—	1913–1914		1930–1931		1934–1935	
	Frais réels	Pourcentage des dépenses totales	Frais réels	Pourcentage des dépenses totales	Basés sur estima-	Pourcentage des dépenses totales
	$		$		$	
Frais obligatoires en général—						
Intérêt sur la dette publique	12,894	9·36	121,290	28·28	138,529	37·32
Pensions de la guerre européenne	.....	.....	44,234	10·31	42,000	11·31
Pensions de vieillesse	.....	.....	5,658	1·33	14,900	4·01
Autres pensions et caisse de retraite	756	0·55	4,628	1·07	4,626	1·25
Soin des anciens combattants	.....	.....	10,183	2·37	10,137	2·73
Subventions aux provinces	11,280	8·19	19,036	4·44	15,369	4·14
Autres frais	3,101	2·25	6,657	1·56	7,540	2·03
Total des frais obligatoires	28,031	20·35	211,686	49·36	233,101	62·79
Frais facultatifs—						
Ordinaires—						
Agriculture, y compris la loi de l'organisation des marchés	3,271	2·37	10,119	2·36	7,273	1·96
Pêcheries	1,655	1·20	2,275	0·53	1,502	0·41
Affaires indiennes	2,120	1·54	5,847	1·36	4,104	1·11
Intérieur	5,132	3·73	8,104	1·89	2,837	0·76
Justice (y compris les pénitenciers)	2,469	1·79	5,775	1·35	5,206	1·40
Marine (y compris la Radio-Etat)	4,915	3·57	8,030	1·87	7,163	1·93
Mines (y compris le transport de la houille)	741	0·54	1,934	0·43	3,459	0·93
Défense nationale	12,011	8·72	23,626	5·51	14,190	3·82
Revenu national	5,124	3·72	13,972	3·26	10,264	2·77
Postes	13,566	9·85	37,892	8·83	30,528	8·22
Travaux publics	20,288	14·73	25,453	5·94	10,106	2·72
Chemins de fer et Canaux	2,279	1·65	4,043	0·94	4,639	1·25
Royale gendarmerie à cheval	1,101	0·80	3,005	0·70	5,773	1·56
Commerce	5,323	3·87	8,407	1·96	7,021	1·89
Autres services	7,009	5·09	16,723	3·90	15,601	4·20
	87,004	63·17	175,205	40·85	129,666	34·93
Sur le compte du capital—						
Chemins de fer	7,103	5·16	9,842	2·29	530	0·14
Canaux	2,847	2·07	6,371	1·49	317	0·09
Travaux publics	10,100	7·33	12,009	2·80	6,289	1·70
	20,050	14·56	28,222	6·58	7,136	1·93
Spéciales, y compris les frais divers	32	0·02	9,456	2·21	635	0·17
Prêts et avances improductifs	2,612	1·90	4,325	1·00	680	0·18
.....	109,698	79·65	217,208	50·64	138,117	37·21
Total des dépenses obligatoires et facultatives	137,729	100·00	428,894	100·00	371,218	100·00
Non compris dans l'état ci-dessus—						
Chemins de fer nationaux du Canada—						
Déficits	.....	.....	35,137	.....	48,408	.....
Assistance aux chômeurs	.....	.....	4,432	.....	51,948	.....
Loi sur la construction d'ouvrages publics					8,500	.....
Chemin de fer du gouvernement canadien—						
Dépense sur le compte du capital et déficit	17,056	.....	.....	.....	.....	.....
Subvention aux chemins de fer	19,036	.....	.....	.....	.....	.....

Emissions d'emprunts

Au cours de l'année financière 1934-1935, le Dominion a lancé des emprunts sur trois marchés: Londres, New-York et Canada. Ces emprunts furent contractés pour des fins de remboursement de même que pour les besoins d'ordre courant.

En mai dernier, on a vendu à Londres une émission de £10,000,000 de titres nominatifs au prix de 96.50, soit à un intérêt de 3.48 p.

100. Cette émission arrivera à échéance le 1er mai 1955 avec droit de rachat au pair le ou après le 1er mai 1950. Une partie du produit de cette émission a été affectée au remboursement de l'emprunt sterling de 3½ p. 100 daté le 1er juin 1884 et échu le 1er juin 1934. Le montant non encore remboursé de cet emprunt était de £4,822,029 dont £2,086,776 étaient détenus dans la caisse d'amortissement. Le reliquat du produit a été affecté à des fins d'ordre courant y compris un prêt provisoire au réseau des Chemins de fer nationaux du Canada afin de lui permettre de racheter des titres inscrits à Londres et faisant partie de l'émission échéant le 1er septembre, dont il a déjà été question. Le Gouvernement fut remboursé dans la suite par l'émission en Canada de titres garantis des Chemins de fer.

Les $60,000,000 de billets 4 p. 100 dus le 1er octobre 1934 à New-York devinrent remboursables le 1er septembre. Les banques de New-York consentirent un crédit d'une année au taux de 2 p. 100 et au montant de $50,000,000 pour rembourser les billets devenus dus. Le reliquat de 10 millions fut remboursé sur les recettes courantes.

Le 1er novembre dernier, le reliquat non converti de l'emprunt de la Victoire de 1919-1934, s'élevant à $222,216,850, arrivait à échéance. Afin de faire face à cette échéance, l'emprunt de remboursement de 1934 fut lancé en Canada le 15 octobre. Cet emprunt fut offert à quatre échéances: les obligations de deux ans avec intérêt à 2 p. 100, de cinq ans avec intérêt à 2½ p. 100, de 8 ans avec intérêt à 3 p. 100 et de quinze ans avec intérêt à 3½ p. 100. Les obligations de quinze ans étaient sujettes à être remboursées après dix ans, à la faculté du Gouvernement. Les obligations de deux ans furent offertes à 98.90 avec un rendement de 2.57 p. 100, celles de cinq ans à 98.15 avec rendement de 2.90 p. 100, celles de huit ans à 97.00 avec rendement de 3.43 p. 100 et celles de quinze ans à 96.50 avec rendement de 3.81 p. 100.

Une légère concession dans l'intérêt ainsi que, sur les deux catégories de titres de plus longue échéance, une prime sur les obligations arrivées à échéance furent offertes à ceux qui échangeaient leurs titres pour ceux de la nouvelle émission. Le montant total d'obligations de la Victoire ainsi converties fut de $157,369,900, soit près de 70 p. 100 du montant en cours. Les souscriptions en espèces se sont élevées à $119,405,100, dont on n'accepta que $86,170,200.

On s'en est tenu à l'usage établi quant à l'émission de billets du trésor par adjudication. La plus récente émission a eu lieu hier, alors que nous avons vendu des billets à trois mois pour une somme de $15 millions à un escompte moyen de 1.76 p. 100. Voici un état indiquant les différentes émissions:

Billets du Trésor vendus par adjudication sur soumissions.

18 avril 1934:				
Echéance, 1er	juillet	1934—	$ 1,600,000, vendus au coût moyen de..	2.41 %
Echéance, 1er	octobre	1934—	13,400,000, vendus au coût moyen de..	2.71 %
1er novembre 1934:				
Echéance, 1er	février	1935—	1,600,000, vendus au coût moyen de..	2.35 %
Echéance, 1er	mai	1935—	18,400,000, vendus au coût moyen de..	2.47 %
1er février 1935:				
Echéance, 1er	mai	1935—	18,300,000, vendus au coût moyen de..	2.05 %
22 mars 1935:				
Echéance, 22	juin	1935—	15,000,000, vendus au coût moyen de..	1.76 %

Les obligations 5 p. 100 des terres scolaires, émises aux provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ont échu le 1er juillet 1934, et ont été prorogées pour une période d'un an au même taux d'intérêt.

L'émission de billets du Trésor à un an, à 3⅞ p. 100, au montant de $50,000,000, échéance du 1er août 1934, a été remplacée par une émission de billets du Trésor à un an, portant intérêt à 2⅞ p. 100.

Relativement à l'ouverture de la Banque du Canada, des obligations à cinq ans, portant intérêt à 3 p. 100, au montant de $115,013,-636.82, ont été émises à cette institution, en vertu de la loi sur la Banque du Canada. Cette émission a été faite afin de pourvoir à la partie de l'émission des billets du Dominion qui n'était pas couverte par de l'or ou de l'argent. A la même date, $35,000,000 de billets du Trésor à trois mois ont été vendus à la Banque du Canada à un escompte de 1¾ p. 100, en remplacement d'un montant semblable de billets du Trésor 4 p. 100 détenus par les banques autorisées.

Il a déjà été question des économies importantes d'intérêts provenant de remboursements depuis quatre ans. Il est bon de mentionner que, comme résultat, le taux moyen d'intérêt sur la dette consolidée du Dominion et sur les billets du Trésor a maintenant été réduit à 4.15 p. 100, comparé au taux élevé de 5.204 p. 100 en 1922.

Suit un relevé de la dette fondée non échue et des billets du Trésor du Dominion en souffrance à la date du 31 mars 1935, montrant également leur taux d'intérêt annuel.

Dette fondée non échue et billets du trésor au 31 mars 1935 et frais annuels d'intérêt

Date d'échéance	Pourcentage	Payable à	Montant de l'emprunt	Frais annuels d'intérêt
			$	$
1935—30 avril	1¾	Canada	2,540,100 00	44,451 75
30 avril	2	Canada	3,407,630 26	68,152 61
30 avril	2	New-York	2,737,986 67	54,759 73
1 juillet	5	Canada	33,293,470 85	1,664,673 54
1 août	5	Canada et New-York	874,000 00	43,700 00
1 août	2⅞	Canada	50,000,000 00	1,437,500 00
1 sept	2	New-York	50,000,000 00	1,000,000 00
15 oct	4	Canada	25,000,000 00	1,000,000 00
15 oct	3½	Canada	89,393,000 00	3,128,755 00
1936— 1 févr	4½	New-York	40,000,000 00	1,800,000 00
15 oct	2	Canada	63,336,000 00	1,266,720 00
15 nov	5	Canada	79,535,200 00	3,976,760 00
1937— 1 mars	5	Canada et New-York	89,787,100 00	4,489,355 00
1 déc	5½	Canada	236,299,800 00	12,996,489 00
1938— 1 juillet	3	Londres	8,071,230 16	242,136 90
1 juillet	3	Londres	18,250,000 00	547,500 00
1 juillet	3	Londres	10,950,000 00	328,500 00
1 juillet	3½	Londres	15,056,006 66	526,960 23
1939—15 oct	4	Canada	47,269,500 00	1,890,780 00
15 oct	2½	Canada	7,933,000 00	198,325 00
1940— 1 mars	3½	Canada	115,013,636 82	3,450,409 10
1 sept	4½	Canada	75,000,000 00	3,375,000 00
1941—15 nov	5	Canada	141,663,000 00	7,083,150 00
1942—15 oct	3	Canada	40,409,000 00	1,212,270 00
1943—15 oct	5	Canada	147,000,100 00	7,350,005 00
1944—15 oct	4½	Canada	50,000,000 00	2,250,000 00
1945—15 oct	4	Canada	88,337,500 00	3,533,500 00
1946— 1 fév	4½	Canada	45,000,000 00	2,025,000 00
1947— 1 oct	2½	Londres	4,888,185 64	122,204 64
1949—15 oct	3½	Canada	138,322,000 00	4,841,270 00
1950— 1 juillet	3½	Londres	137,058,841 00	4,797,059 43
1952— 1 mai	5	New-York	100,000,000 00	5,000,000 00
15 oct	4	Canada	56,191,000 00	2,247,640 00
1955— 1 mai	3¼	Londres	48,666,666 67	1,581,666 67
1956— 1 nov	4½	Canada	43,125,700 00	1,940,656 50
1957— 1 nov	4½	Canada	37,523,200 00	1,688,544 00
1958— 1 sept	4	Londres	73,000,000 00	2,920,000 00
1 nov	4½	Canada	276,687,600 00	12,450,942 00
1959— 1 nov	4½	Canada	289,693,300 00	13,036,198 50
1960— 1 oct	4	Londres	93,926,666 66	3,757,066 67
1 oct	4	New-York	100,000,000 00	4,000,000 00
Billets du trésor— 1935—1 mai	2·47	Canada	18,400,000 00	454,480 00
Billets du trésor— 1935—1 mai	2·05	Canada	18,300,000 00	375,150 00
Billets du trésor— 1935—11 juin	1·75	Canada	35,000,000 00	612,500 00
Billets du trésor— 1935—22 juin	1·76	Canada	15,000,000 00	264,000 00
			$3,061,940,421 39	$ 127,074,231 27

	$ c.	%
Payable au Canada	2,268,673,737 93	74·09
Payable au Canada et à New-York	90,661,100 00	2·96
Payable à New-York	292,737,986 67	9·56
Payable à Londres	409,867,596 79	13·39
	3,061,940,421 39	100·00
A déduire les obligations et actions des emprunts ci-dessus détenus comme fonds d'amortissement	54,532,688 09	
	$3,007,407,733 30	

(a) Non imposables au Canada.

Obligations indirectes

Les obligations portant la garantie du Dominion et actuellement entre les mains du public s'élèvent à $987,300,000, soit une diminution de $3,000,000 durant l'année.

Quant aux garanties sous l'empire des lois de secours, il n'y a pas eu de nouveaux engagements au cours de l'année et des réductions importantes ont été effectuées dans les montants des garanties données les années précédentes. La garantie accordée pour financer l'entreprise hydraulique de Beauharnois a pris fin l'an dernier sans qu'il en coûtât rien au Gouvernement. Le chemin de fer Pacifique-Canadien a remboursé $12,000,000 des prêts faits par les banques réduisant d'autant le montant de la garantie. La garantie relative au Bureau d'épargne de la province du Manitoba a été réduite d'environ $1,500,000. La garantie des avances faites par les banques pour l'exploitation de la Co-operative Wheat Producers Limited, pour la mise du blé sur le marché, a été continuée.

En plus des garanties sur le blé, pour un montant non indiqué et sujet à oscillations de jour en jour, le total des garanties en vertu de la loi de secours est de $65,717,000, soit une diminution de $27,500,000 pour l'année financière. Voici la liste des différentes garanties:

Garanties accordées en vertu des Lois de secours

	Avances de capital garanties et impayées au 31 mars 1935
Province de la Colombie-Anglaise	$ 626,533
Province du Manitoba	5,894,127
Bureau d'épargnes de la province du Manitoba	9,327,327
Algoma Steel Corporation	445,000
Dominion Steel and Coal Corporation	800,000
Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien	48,000,000
Gouvernement de Terre-Neuve	625,000
Canadian Co-operative Wheat Producers Ltd	Non indiqué

Les obligations garanties par le Gouvernement fédéral pour des avances impayées sont exposées dans l'état suivant:

Pour terminer l'exposé statistique de la situation financière du Dominion, voici un bilan indiquant l'actif et le passif au 31 mars 1935.

Obligations garanties par le Gouvernement du Dominion au 31 mars 1935

Echéance	Emission	Taux d'intérêt	Montant
		p. 100	$ c.
1er sept. 1936	Grand-Tronc	6	24,220,000 00
1er oct. 1940	Grand-Tronc	7	23,740,000 00
1er déc. 1940	Nord-Canadien	7	23,779,00 00
1er juillet 1946	Nord-Canadien	6½	24,238,00 00
1er avril 1948	Comm. du port de New-Westminster	4¾	700,000 00
15 déc. 1950	National-Canadien	3	20,500,000 00
1er sept. 1951	National-Canadien	4½	50,000,000 00
1er août 1952	Comm. du port de Saint-Jean	5	667,953 04
10 juillet 1953	Nord-Canadien	3	9,359,996 72
1er fév. 1954	National-Canadien	5	50,000,000 00
15 sept. 1954	National-Canadien	4½	26,000,000 00
1er mars 1955	National-Canadien (La flotte des Antilles du National-Canadien)	5	9,400,000 00
15 juin 1955	National-Canadien	4¾	50,000,000 00
1er fév. 1956	National-Canadien	4½	70,000,000 00
1er juillet 1957	National-Canadien	4½	65,000,000 00
20 juillet 1958	Nord-Canadien	3½	7,896,555 51
4 mai 1960	Nord-Canadien de l'Alberta	3½	3,149,998 66
19 mai 1961	Nord-Canadien de l'Ontario	3½	34,229,996 87
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	3	34,992,000 00
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	4	8,440,848 00
1er déc. 1968	National-Canadien	4½	35,000,000 00
1er juillet 1969	National-Canadien	5	60,000,000 00
1er oct. 1969	National-Canadien	5	60,000,000 00
1er nov. 1969	Comm. du port de Montréal	5	19,000,000 00
1er fév. 1970	National-Canadien	5	18,000,000 00
Soumission ou tirages au sort	National-Canadien	2	26,152,580 93
Diverses dates 1935-1954	Obligation de la ville de Saint-Jean, assumées par la Comm. du port de Saint-Jean	Divers	1,233,527 74
" 1935-1936	National-Canadien (temporaire)	2	10,169,000 00
Série—1er fév. et 1er août 1935-38	Achat du matériel (G) du National-Canadien	5	5,200,000 00
A perpétuité	Action garanties du Grand-Tronc	4	60,833,333 33
"	Obligations du Grand-Tronc	5	20,782,491 67
"	Obligations du Great-Western	5	13,252,322 67
"	Obligations du Grand-Tronc	4	119,839,014 33
"	Obligations du Ch. de fer du Nord du Canada	4	1,499,979 67
			987,326,599 14

Passif au 31 mars 1935 (estimatif)

Fonds de remboursement de la circulation des banques		$ 6,696,000
Fonds d'assurance et de retraite—		
Rentes viagères de l'Etat	$ 46,329,000	
Fonds d'assurance, service civil	9,178,000	
Fonds d'assurance, anciens combattants	13,474,000	
Fonds de pension	7,968,000	
Fonds de retraite	48,622,000	
		125,571,000
Fonds de fiducie—		
Fonds des Indiens	13,792,000	
Fonds commun des écoles	2,675,000	
Dépôts de cautionnement par entrepreneurs	860,000	
Autres fonds de fiducie	2,575,000	
		19,892,000
Fonds de contingent et spéciaux		3,650,000
Mandats-poste, bons de poste, etc., en circulation		3,750,000
Comptes de provinces		9,624,000
Dépôts à la caisse d'épargne postale		22,300,000
Dette fondée—		
Dette consolidée, non échue	3,007,408,000	
Dette échue, mais non réclamée	4,050,000	
		3,011,458,000
Coupons d'intérêt échus, mais non présentés au paiement		1,700,000
		$ 3,204,841,000

Actif, 31 mars 1935 (estimatif)

Valeurs productives—		
Espèces, avances de fonds de roulement et autre actif		$ 25,155,000
Compte de matières d'or		2,750,000
Prêts au provinces—		
Construction d'habitations	$ 9,771,000	
Lois de secours	74,649,000	
		84,420,000
Prêts à des gouvernements étrangers—		
Grèce	6,525,000	
Roumanie	23,969,000	
		30,494,000
Prêts au commissions de ports—		
Montréal	58,519,000	
Vancouver	22,921,000	
New-Westminster	275,000	
		81,715,000
Comptes-obligations		4,444,000
Chemins de fer nationaux canadiens		27,053,000
Commission de prêts agricoles du Canada		8,857,000
Etablissement agricole de soldats et colonisation générale		44,700,000
Grains de semence et avances pour secours		2,385,000
Chemins de fer nationaux canadiens, compte courant et comptes d'approvisionnement		15,749,000
Débits différés—		
Escompte non amorti et commission sur prêts		29,441,000
		$ 357,163,000
Dette nette—31 mars 1935 (estimatif)		2,847,678,000
Représentée par—		
Actif improductif, le 31 mars 1935 (estimatif)—		
Dépenses de premier établissement:—		
Travaux publics, Canaux	$ 242,397,000	
Chemins de fer	443,712,000	
Edifices publics, amélioration de ports et cours d'eau	258,414,000	
Propriétés et magasins militaires	12,035,000	
Comptes de territoires	9,896,000	
		966,454,000
Prêts improductifs—		
Chemins de fer nationaux du Canada		$ 655,527,000
Comptes de chemin de fer (anciens)		88,399,000
Flotte du National-Canadien		15,840,000
Commissions de port—		
Québec	26,261,000	
Chicoutimi	3,538,000	
Halifax	8,833,000	
Saint-Jean	13,219,000	
Trois-Rivières	2,700,000	
Montréal, pont de la rive Sud	2,022,000	
		56,573,000
Avances de semence et secours		536,000
Etablissement des soldats et colonisation générale		16,514,000
Avances diverses		3,538,000
Fonds consolidé—		
Balance, fonds consolidé, reporté du 31 mars 1934	935,419,000	
Excédent des dépenses sur les recettes, année financière terminée le 31 mars 1935 (estimatif)	108,878,000	
		1,044,297,000
		$ 2,847,678,000

Voies et moyens ou ressources du budget de 1935-1936

Il nous reste à étudier les propositions qui affectent notre revenu pour la prochaine année. Une augmentation de 12 p. 100 dans le rendement de l'impôt pour l'année courante, après avoir absorbé les réductions effectuées dans le dernier budget, paraît bien satisfaisante. La courbe ascendante continue et je crois que nous avons raison d'espérer avec confiance d'autres additions substantielles à notre revenu basées sur les taux d'impôt actuellement en vigueur. Néanmoins, il ne faut pas oublier que nous devrons faire de nouvelles dépenses, y compris des subventions aux Provinces maritimes et à la Colombie-Anglaise, le rétablissement d'une portion des déductions dans les traitements et les dépenses connexes à la mise en vigueur de plusieurs des mesures importantes que le Parlement étudie au cours de la présente session. De plus, bien que l'emploi augmente et que les

recettes des chemins de fer soient plus élevées, on n'en continuera pas moins à puiser fortement à même nos ressources pour fins de secours aux chômeurs et aux cultivateurs et pour combler le déficit des chemins de fer.

Dans ces circonstances et dans l'espoir que des conditions meilleures rendront ce fardeau plus léger que par les années passées, il semble sage d'établir des prévisions budgétaires en vue d'une autre augmentation substantielle dans notre revenu, tout en retenant, sauf pour quelques ajustements qui ne changeront pas le rendement sensiblement, la présente échelle des droits et des taxes d'accise et en obtenant de l'impôt sur le revenu quelques montants additionnels.

Impôt sur le revenu

Dans un discours prononcé il y a quelques semaines, le premier ministre a fait certaines allusions à la nécessité d'apporter des changements à la structure de notre impôt sur le revenu. Il a fait remarquer à cette occasion que les revenus peuvent être classés dans deux catégories que l'on peut désigner sous le titre de "revenus gagnés" et "revenus de placements", et que cette distinction qui est reconnue dans la fiscalité des autres pays ne devrait pas être perdue de vue lorsqu'il s'agit de distribuer le fardeau qu'imposeront les mesures destinées à accroître la sécurité sociale.

Inspirés de ce principe, nous apportons une modification importante à la loi de l'impôt sur le revenu. Dans le but de procurer des revenus additionnels, on propose de prélever une surtaxe sur les revenus de placements. Par revenus de placements, nous entendons les intérêts, dividendes, redevances et autres recettes semblables. Cet impôt ne s'appliquera pas aux salaires et traitements jusqu'à concurrence de $14,000. Sera considéré comme revenu de placements, pour les fins du présent impôt, tout revenu excédant $14,000. Il est prévu une exemption spécifique de $5,000, c'est-à-dire qu'un revenu ne dépassant pas $5,000 ne sera pas passible de la surtaxe, même si ce revenu tombe dans la catégorie des revenus de placements. De plus, si l'exemption personnelle ordinaire et l'abattement pour les personnes à charge excèdent $5,000, l'exemption portera sur le montant supérieur.

Les taux de surtaxe qui s'appliqueront aux revenus de placements varient de 2 p. 100 sur ce revenu dans la plus basse catégorie à 10 p. 100 sur tout revenu en excédent de $200,000 et sont comme suit:

Inclus dans tout revenu excédant..	$ 5,000	mais	n'excédant	pas	$ 10,000— 2%
Inclus dans tout revenu excédant..	10,000	mais	n'excédant	pas	14,000— 3%
Sur tout revenu excédant..	14,000	mais	n'excédant	pas	20,000— 3%
Sur tout revenu excédant..	20,000	mais	n'excédant	pas	30,000— 4%
Sur tout revenu excédant..	30,000	mais	n'excédant	pas	50,000— 5%
Sur tout revenu excédant..	50,000	mais	n'excédant	pas	75,000— 6%
Sur tout revenu excédant..	75,000	mais	n'excédant	pas	100,000— 7%
Sur tout revenu excédant..	100,000	mais	n'excédant	pas	150,000— 8%
Sur tout revenu excédant..	150,000	mais	n'excédant	pas	200,000— 9%
Sur tout revenu excédant..	200,000				—10%

D'autres modifications sont aussi apportées à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu par suite de nouveaux arrangements concernant la taxe sur la valeur-prime de l'or. Alors qu'il discutait cette taxe l'an dernier, vous vous rappelez que le premier ministre a insisté sur son caractère temporaire et sur le fait que la loi contenait une disposition explicite relative à son abrogation. On a reconnu que l'augmentation des frais attribuables à la courbe ascendante du niveau des prix doit inévitablement annihiler les gains extraordinaires qui formaient la base à cette taxe. Par conséquent, la taxe ne fut prélevée que pour une période définie qui expire le 31 mai 1935. Nous avons décidé de nous en tenir à notre première intention et par conséquent la taxe deviendra périmée à cette date.

Néanmoins, des modifications sont apportées aux règlements de l'impôt sur le revenu prévoyant des déductions pour épuisement qui, avec les rentrées provenant de la taxe sur l'or pour les deux mois qui restent, devraient compenser l'abrogation de la taxe sur l'or.

Relativement aux règlements existants qui autorisent des déductions pour épuisement aux mines, on croit que plusieurs de ces dispositions ont été généreuses à l'excès dans leur opération. Non seulement a-t-on signalé que l'on pouvait raisonnablement réduire le taux spécifique de 50 p. 100 dans le cas des mines de métaux précieux, mais aussi qu'on ne saurait guère justifier les déductions pour épuisement à la fois à la corporation et à l'actionnaire aux taux actuels.

Le taux de la déduction pour épuisement accordé aux mines de métaux précieux est réduit de 50 p. 100 à 33⅓ p. 100.

Et les dividendes touchés par les actionnaires sont taxés par la réduction de la déduction de 50 à 20 p. 100.

D'autres changements dans la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu comprenant une augmentation d'impôt sur le revenu des cor-

porations de 12½ p. 100 à 13½ p. 100, et des dispositions plus sévères relatives aux recettes consolidées du revenu et, lorsque la consolidation des recettes est permise, le taux de la taxe est de 15 p. 100, en comparaison du taux actuel de 13½ p. 100.

Enfin, on propose de prélever une taxe sur les donations. Cette forme de taxe, adoptée dans plusieurs pays, est imposée principalement pour diminuer le nombre des mutations de propriétés par voie de donation, principalement dans les familles, ce qui a pour effet d'abaisser le revenu personnel à un niveau inférieur et d'obtenir une évaluation de l'impôt sur le revenu à des taux plus bas que ceux qui autrement seraient applicables. Il est particulièrement urgent de présenter cette mesure à présent en vue des taux plus élevés d'impôt prévus par la nouvelle surtaxe sur le revenu provenant des placements. Non seulement cette taxe devrait asseoir notre structure de l'impôt sur le revenu sur une base plus solide, mais aussi elle devrait opérer de la même manière à l'égard des impôts sur les successions et les héritages prélevés par les provinces.

Les taux de la taxe sur les donations sont les suivants pour les donations:

Jusqu'à et comprenant	$ 25,000			2%
Excédant	25,000	mais n'excédant pas	$ 50,000	3%
Excédant	50,000	mais n'excédant pas	100,000	4%
Excédant	100,000	mais n'excédant pas	200,000	5%
Excédant	200,000	mais n'excédant pas	300,000	6%
Excédant	300,000	mais n'excédant pas	400,000	7%
Excédant	400,000	mais n'excédant pas	500,000	8%
Excédant	500,000	mais n'excédant pas	1,000,000	9%
Excédant	1,000,000			10%

La taxe ne s'applique pas aux donations entre mari et femme, ni aux donations aux mineurs, car sous le régime de la présente loi le donateur en pareils cas continue d'être taxé sur le revenu provenant des biens ainsi transportés.

Certaines catégories de donations demeurent exemptes de la taxe, telles, par exemple, les donations faites pour fins charitables, religieuses, éducationnelles, scientifiques ou littéraires, ou au Dominion, à une province ou à une de ses subdivisions politiques pour fins publiques. De plus, les donations qui ne dépassent pas dans l'ensemble $1,000 par année sont exemptes de la taxe.

Les modifications ci-dessus entreront en vigueur à compter du début de la période imposable de 1934 et s'appliqueront aux périodes fiscales qui se terminent dans ladite année, et à toutes périodes subséquentes, sauf en ce qui concerne les déductions pour épuisement aux compagnies minières dont le principal produit est l'or, lesquelles ont été assujéties à la taxe sur l'or, auquel cas le changement entrera en vigueur à compter du début de la période imposable de 1935 et s'appliquera à toutes les périodes fiscales qui se terminent dans ladite année, et à toutes périodes subséquentes. La taxe sur les donations ne s'appliquera qu'aux donations faites après le début de la période imposable de 1935.

On estime que, par suite des modifications précitées apportées à la loi de l'impôt sur le revenu, les revenus qui en découleront seront augmentés d'au moins $12,000,000.

Taxe de vente

Les changements projetés dans les taxes prélevées sous le régime de la Loi créant un revenu spécial de guerre sont peu nombreux et peu importants. La plupart des modifications ne consistent qu'à faire disparaître les anomalies qui existent.

Relativement à la taxe de vente, le taux actuel de 6 pour 100 sera maintenu et les seuls changements dans la liste des exemptions sont l'addition de la caséine, des séparateurs de grain ou des machines à nettoyer les graines, les étais de mines et le bois de remblai à l'usage exclusif des mines. Deux autres changements exonèrent de la taxe de vente les articles donnés ou distribués gratuitement, c'est-à-dire, les échantillons commerciaux et ne frappent que de la moitié du taux régulier les articles fabriqués dans les institutions de sourds-muets.

Taxe d'accise

La taxe d'accise prélevée actuellement n'est pas changée. On propose, toutefois, dans le but d'empêcher une diminution dans les revenus provenant de la taxe sur les allumettes, d'imposer une nouvelle taxe de 20 pour 100 sur les briquets.

Au sujet de la taxe d'accise spéciale de 3 pour 100 sur les importations, vous vous rappellerez que l'an dernier on effectua une réduction de moitié dans le taux applicable aux importations sous le régime du tarif préférentiel britannique. On se propose d'accorder à l'avenir une exemption complète pour ces importations. Par ailleurs, exception faite

d'une légère addition à l'annexe des exemptions, la Loi spéciale de l'accise n'est pas changée.

Droits d'accise

Au sujet des droits d'accise, nous faisons un changement important afin de protéger nos revenus. La taxe actuelle sur les spiritueux, qui est de $7 par gallon, est réduite à $4. Nos revenus provenant des spiritueux, y compris les droits de douane et de l'accise, sont tombés de 41 millions de dollars en 1930 à 12¼ millions en 1934.

Ces chiffres démontrent la nécessité de mesures rigoureuses. C'est une diminution opportune, non seulement du point de vue fédéral mais du point de vue des provinces également. Plusieurs d'entre elles nous ont représenté l'extrême difficulté qu'elles éprouvent à maintenir leurs revenus, du fait, à ce qu'elles prétendent, que les droits d'accise actuels sont excessifs et diffèrent tant des droits semblables en vigueur aux Etats-Unis. Ce dégrèvement ramènera nos droits sur les boissons alcooliques au niveau des droits prélevés chez nos voisins du Sud, et il devrait mettre fin effectivement à la vente illicite dont souffre sans cesse notre trésorerie et qui, sans cela continuerait. Nous voulons accroître nos revenus en ramenant dans le commerce régulier ce qui va actuellement au commerce illicite. Ce que celui-ci y perdra nous profitera.

Et afin que le consommateur bénéficie pleinement de cette diminution et que notre désir de faire disparaître la contrebande ne soit pas frustré, dans le cas où d'autres autorités refuseraient d'en faire bénéficier entièrement le consommateur, le Gouverneur en conseil est autorisé à suspendre en tout temps l'application du droit nouveau et à remettre en vigueur le droits actuel de $7.00.

Disons en passant que les droits de douane sur les boissons alcooliques importées en Canada sont diminués aussi de façon appréciable.

Tarif douanier

Les amendements proposés à l'annexe A du tarif douanier ne sont pas nombreux, mais ils sont fort importants, tant du point de vue canadien que du point de vue impérial. Généralement parlant, on peut les cataloguer ainsi:

Diminutions à tous les degrés du tarif..	12
Diminutions sous le régime du tarif préférentiel britannique seulement..	34
Diminutions sous le régime du tarif intermédiaire seulement..	1
Diminutions sous le régime du tarif préférentiel britannique et du tarif intermédiaire..	1
Augmentations des tarifs intermédiaire et général seulement..	3
Augmentations sous tous les régimes tarifaires..	1
Rédaction rendue plus claire..	24
	76

Je puis dire ici que toutes ces augmentations résultent de décisions que la commission du tarif a rendues dans un certain nombre de cas dont je déposerai la liste à la fin de mon exposé.

Sous le régime du tarif de préférence britannique, les amendements sont nombreux et importants. Les produits suivants sont admis en franchise: Brique réfractaire; tôles d'acier gaufrée; garnitures de piston en fonte coulée, non ouvrée; machines à tête de bielle en étrier; moteurs Diesel ou semi-Diesel; moteurs petite vitesse, à combustion interne; châssis d'autobus à trolley et d'autocar, en usage sur les chemins de fer; couleurs d'artistes et d'étudiants; chlorure de chaux; avions et pièces d'avions; matrices pour presses et publicité descriptive des produits de l'Empire; jouets mécaniques; instruments de fanfare; livres brochés ou cartonnés; portes en bois; drap molleton et étoffe à pantoufles; et locomotives de mine.

Sous la même rubrique,—et celle-là seulement,—les droits sont diminués sur les articles suivants: Certains lainages et les draps pur peignés (à la suite d'une enquête par la Commission du tarif); divers essences et extraits; papiers à cigarettes, gommés ou non, en livrets ou en rouleaux; verres taillés, pressés et verrerie moulée; pompes à incendie; roues de wagons de chemin de fer en acier pressé; boyaux à incendie, en toile; courroies en cuir; jouets d'acier pressé; et tapis et carpettes d'un prix déterminé la verge carrée.

L'on a réduit aussi, et fortement, les droits sur une autre catégorie de produits, savoir: les boissons alcooliques, mais sous le régime de la préférence britannique seulement. Les réductions de droit d'accise mentionnées antérieurement s'accompagnent d'une diminution, sous le régime de la préférence britannique, de $3,00 le gallon de preuve. L'on se propose en outre de rendre un décret ministériel à l'effet d'ignorer à l'avenir, dans l'estimation de la valeur en douane des boissons alcooliques importées en Canada sous le régime de la préférence britannique,—le droit d'accise prélevé en pays britanniques. A remarquer que ces dégrèvements de droits comprennent une diminution de trois dollars le gallon dans le droit de douane sur le rhum des Antilles britanniques.

Cette énumération des articles dégrevés en douane, lorsqu'ils sont importés sous le régime de la préférence britannique seulement amène à signaler ce fait que les résolutions proposées aujourd'hui autorisent le Gouverneur en conseil à étendre à tout l'Empire les avantages accordés à la nation étrangère la plus favorisée. Si singulier que cela puisse paraître aucun pays de l'Empire n'a jamais, dans le passé, joui du traitement de "la nation la plus favorisée" au sens douanier de cette expression, et, pour différentes raisons, l'initiative de ce jour n'est pas sans intérêt d'ordre pratique. Disons im-

médiatement que le premier décret qui suivra cette loi spéciale étendra ces avantages au Royaume-Uni et à l'Irlande du Nord.

Le fait que les résolutions dont la Chambre sera saisie exemptent de droits vingt produits additionnels importants sous le régime de la préférence britannique fournit l'occasion de rappeler ce que le Gouvernement actuel a fait dans ce sens. Depuis la session d'urgence de 1930,—malgré les circonstances malheureuses qui prévalaient alors et qui se prolongèrent par la suite—alors que le courant portait au relèvement plutôt qu'au dégrèvement des droits, —plus de 250 item du tarif canadien ont subi une diminution de droits sous le régime de la préférence britannique, dont 150 au moins entièrement dégrevés. Ceci est une estimation générale qui ne comprend pas les dégrèvements ou exonérations de restrictions résultant de modifications de forme ou de transpositions dans les item des annexes.

Les réductions ne se bornent pas au tarif de préférence britannique. Les réductions applicables sous tous les tarifs visent, entre autres choses, les pains pour diabétiques, les pigments de titanium, certaines pellicules, plusieurs grosseurs de fil de fer pour clôture, les déclics de crampons, la toile de jute renforcée, matériel à nattes en noix de coco et diverses pièces de camions automobiles.

Augmentations sous tous les tarifs numéro 1: sur les attaches à coulisse ou sans agrafes. Trois articles porteront des taux plus élevés sous les tarifs intermédiaire et général seulement: les matières adhésives sous la forme de flocons ou grès, les peaux de lapin apprêtées ou teintes et les articles en argent sterling pour la toilette.

La préférence prévue dans notre tarif pour les raisins secs et les raisins de Corinthe australiens est étendue jusqu'au 31 mars 1936; et l'importation au Canada, par voie des pays britanniques, plutôt que directement, tel qu'exigé jusqu'ici, des oranges cultivées en Palestine y est prévue.

L'amendement le plus important à la liste de drawback porte que, afin d'avoir droit au drawback de droits de douane sur le charbon bitumineux importé utilisé dans sa fabrication, le coke produit au Canada doit être *effectivement* vendu pour servir de combustible. Un autre item de drawback crée un précédent en ce que ses avantages s'appliqueront uniquement aux importations sous le tarif de préférence britannique.

Teneur impérial

Un changement en ce qui concerne la teneur impériale des marchandises importées est prévue: de 50 p. 100 à 25 p. 100 dans le cas de l'oxyde d'antimoine. Il y sera donné suite par arrêté du conseil.

La Commission du Tarif

En dehors tout à fait de sa tâche qui consiste à étudier les appels des décisions administratives en matière de douane et d'accise, la Commission du tarif a examiné durant l'année de nombreuses questions importantes soumises à son examen par le ministre des Finances. Seront déposés aujourd'hui une douzaine ou plus de ses rapports, lesquels se reflètent dans certaines des résolutions budgétaires mentionnées brièvement. Le rapport qui offre le plus d'intérêt est le rapport sur le Renvoi n° 1—le premier soumis à la présente commission—au sujet des lainages de différentes espèces. D'autres rapports à déposer aujourd'hui comprennent ceux qui ont trait aux articles en argent sterling pour la toilette, aux fil de fer pour clôtures, aux attaches par fermeture éclair, aux nettes et au matériel pour nettes en fibre de noix de coco, aux capsules de papier, aux portes de bois, aux peaux de lapin, aux lames de fer, aux flocons adhésifs, aux matières panifiables et aux dextrines pour diabétiques. La Commission déclare que plusieurs autres rapports seront bientôt présentés au ministre, qui, à son tour, les présentera au Parlement.

Revenu estimé pour 1935-36

Après avoir donné suite aux modifications énumérées, on estime que les revenus de l'année atteindront $392,100,000, à tirer des sources ci-après:

Recettes fiscales—	
Droits de douane	$ 88,000,000
Droits d'accise	48,500,000
Impôt sur le revenu	76,000,000
Taxe de vente	82,500,000
Taxes des manufacturiers, du timbre, à l'importation et autres taxes spéciales	41,200,000
	$336,200,000
Recettes non fiscales—	
Postes	$ 32,000,000
Intérêts de placements	11,500,000
Autres sources	12,400,000
	$ 55,900,000
Total	$ 392,100,000

Les dépenses ordinaires de l'année atteindront, estime-t-on, $370,600,000. Les recettes de $392,100,000 laisseront un surplus de $21,500,000. Ce sera une somme sensible à affecter aux immobilisations, dont le montant prévu est de $6,000,000 environ, et aux dépenses spéciales y compris l'allégement du chômage et le déficit des chemins de fer.

Ce budget est le dernier qui sera déposé avant une élection générale et quoique le gouvernement ait pleinement conscience de la réaction populaire consécutive à une réduc-

tion des impôts, il reconnaît que son devoir est avant tout envers l'Etat et sa prospérité. La réduction des impôts ne peut se justifier que si elle tient à un budget en plein équilibre accompagné d'une diminution, tant soit peu graduelle, de la dette nationale.

Quoiqu'il soit agréable dans ces jours difficiles de pouvoir annoncer pour l'année à venir un fort surplus de $21,500,000 au chapitre du compte courant, il ne faut pas oublier que non seulement ce montant sera absorbé par les exigences spéciales aux chapitres des déficits des Chemins de fer Nationaux du Canada, de l'allégement du chômage et des dépenses pour immobilisations, mais que ces obligations auxquelles il est impossible de se soustraire auront pour résultat un accroissement de la dette nationale.

Dans l'intervalle, le rétablissement économique sera hâté si nous envisageons courageusement nos obligations. Tenter de s'y soustraire en ne nous efforçant pas au moins de boucler notre budget non seulement retarderait le rétablissement économique, mais entraînerait à la longue de bien plus lourds sacrifices.

Sans chercher le moindrement à sous-estimer nos difficultés, il faut garder à l'esprit que nous avons subi le choc d'une guerre mondiale, que nous en avons payé et que nous continuerons à en payer le prix de notre sang, de nos privations et de notre argent, et sont venues s'y ajouter cinq années de misères d'une dépression universelle aussi étendue et aussi néfaste dans ses effets que la guerre elle-même. Et pourtant nous avons survécu. De tous côtés apparaît la preuve indéniable que nous nous acheminons d'un pas constant vers ce rétablissement complet qui sera, j'en ai confiance, notre lot.

RÉSOLUTIONS

Monsieur l'Orateur, je vous donne avis que lorsque la Chambre siégera en comité des voies et moyens, je présenterai les résolutions suivantes:

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que (a) la définition du "revenu gagné" comprenne les appointements, salaires et autres gains personnels, y compris le revenu tiré de l'exercice d'un métier (seul ou associé), d'une profession ou d'un état; toutefois, le montant total du "revenu gagné" de toute provenance ou d'une combinaison de provenances ne doit en aucun cas excéder $14,000 par année;

(b) le "revenu de placements" signifie tout revenu non compris dans la définition de "revenu gagné".

2. Que des taux de surtaxe soient imposés comme suit sur toutes les personnes, autres que les compagnies par actions, à l'égard du revenu de placements:

Compris dans tout revenu excédant	$ 5,000	mais n'excédant pas	$ 10,000	2%
Compris dans tout revenu excédant	10,000	mais n'excédant pas	14,000	3%
Sur le revenu excédant	14,000	mais n'excédant pas	20,000	3%
Sur le revenu excédant	20,000	mais n'excédant pas	30,000	4%
Sur le revenu excédant	30,000	mais n'excédant pas	50,000	5%
Sur le revenu excédant	50,000	mais n'excédant pas	75,000	6%
Sur le revenu excédant	75,000	mais n'excédant pas	100,000	7%
Sur le revenu excédant	100,000	mais n'excédant pas	150,000	8%
Sur le revenu excédant	150,000	mais n'excédant pas	200,000	9%
Sur le revenu excédant	200,000			10%

3. Que le revenu suivant ne soit pas frappé de la surtaxe, soit

(a) tout le revenu jusqu'à concurrence de cinq mille dollars; ou

(b) le "revenu gagné" jusqu'à concurrence de quatorze mille dollars mais n'excédant pas ce montant; ou

(c) le revenu égal en montant à la somme de l'exemption et des déductions pour charges de famille auxquelles une personne a effectivement droit sous le régime de ladite Loi;

quel que soit le montant qui est le plus élevé.

4. Que (a) en déterminant le "revenu gagné" le montant de tous appointements ou de toute gratification soit sujet à un ajustement proportionné aux services rendus et tout montant en excédent sur cet ajustement soient considérés comme "revenu de placements";

(b) lorsqu'une dépense est commune au "revenu gagné" et au "revenu de placements" à la fois, la dépense soit répartie.

5. Que le taux de la taxe sur les corporations soit augmenté de 12½ p. 100 à 13½ p. 100.

6. Que les rapports consolidés ne soient pas permis excepté lorsqu'une compagnie filiale est possédée entièrement par une autre compagnie (sauf pour les actions habilitantes des administrateurs); lorsqu'elle exploite la même catégorie générale de commerce; lorsque les années financières de ces compagnies coïncident et que les deux compagnies font affaires au Canada, et sauf tous autres règlements qui peuvent être prescrits. Lorsque la consolidation est permise le taux de la taxe de corporation sur ces états doit être portée de 13½ p. 100 à 15 p. 100.

7. Que la taxe sur les dividendes touchés par les actionnaires soit assujétie à une déduction pour épuisement de 20 p. 100 au lieu de la présente déduction.

8. Que la déduction pour épuisement accordée aux compagnies minières dont les principaux produits sont l'or et l'argent soit de 33⅓ pour cent au lieu de la présente déduction.

9. Qu'une taxe de 5 p. 100 soit imposée à la source sur toutes les redevances payables aux personnes ne résidant pas au Canada par les débiteurs du Canada relativement aux livres, à la musique et aux articles de magazines. La déduction de 12½ p. 100 sur les matières susdites est abolie.

10. Qu'une taxe soit imposée sur les donations entrevifs d'après les taux suivants, à moins que le revenu provenant de ces donations ne continue d'être taxable entre les mains du donateur, tel que prescrit dans la loi:

Jusqu'à et y compris	$ 25,000		2%
Excédant	25,000	mais n'excédant pas $ 50,000	3%
Excédant	50,000	mais n'excédant pas 100,000	4%
Excédant	100,000	mais n'excédant pas 200,000	5%
Excédant	200,000	mais n'excédant pas 300,000	6%
Excédant	300,000	mais n'excédant pas 400,000	7%
Excédant	400,000	mais n'excédant pas 500,000	8%
Excédant	500,000	mais n'excédant pas 1,000,000	9%
Excédant	1,000,000		10%

Toutefois, le taux n'est pas applicable aux donations dont le total au cours d'une seule année est de $1,000 ou moins.

11. Que les montants exigés par toute compagnie ou organisation, étrangère au Canada de compagnies canadiennes pour honoraires de gestion, services, procédés ou formules utilisés au Canada, ne doivent pas être acceptés comme une déduction si cette compagnie ou organisation non-résidente contrôle la compagnie canadienne par la détention d'actions, par affiliation avec d'autres compagnies, par convention, ou de toute autre manière.

12. Que nul contribuable, réclamant une immunité réciproque pour des taxes payées en Grande-Bretagne ou dans tout pays étranger, ne doit bénéficier d'une déduction sur des bénéfices taxables au Canada, pour des pertes subies dans ces pays.

13. Que toute somme provenant d'obligations gagées sur les revenus de la compagnie émettrice soit considérée comme un dividende pour les fins de la loi et ne pourra être déduite avant que soit déterminé le revenu imposable de la compagnie payant une somme quelconque sur les obligations gagées sur ses revenus.

14. Que toute loi basée sur les résolutions précédentes soit censée être entrée en vigueur au commencement de la période imposable de 1934 et y être applicable, ainsi qu'aux périodes fiscales s'y terminant et à toutes périodes subséquentes, sauf les exceptions suivantes:

(a) A l'égard de toute compagnie minière, dont le principal produit est l'or, qui a contribué à la taxe sur la valeur à prime de l'or, tel qu'édictée par la Partie XV de la loi spéciale des revenus de guerre, toute loi basée sur la résolution numéro 8 est censée être entrée en vigueur au commencement de la péroide imposable de 1935 et y être applicable, ainsi qu'aux périodes fiscales s'y terminant et à toutes périodes subséquentes.

(b) Toute loi basée sur la résolution numéro 10 est censée être entrée en vigueur au commencement de la période imposable de 1935 et y être applicable, ainsi qu'aux périodes subséquentes.

Loi spéciale des revenus de guerre

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre et de statuer:

1. Que soit modifiée l'Annexe I de ladite loi, modifiée par l'article vingt-six du chapitre cinquante du Statut de 1932-1933, par l'adjonction des mots suivants:

"Dispositifs communément ou commercialement connus comme briquets, qui produisent des étincelles, de la flamme ou de la chaleur, n.d., 20 pour cent.

Lesdits dispositifs lorsqu'il sont combinés avec des crayons, des étuis à cigarettes ou autres, sur la valeur combinée, 10 p. 100."

2. Que soit modifiée l'Annexe III de ladite loi, telle qu'édictée par l'article dix-huit du chapitre quarante-deux du Statut de 1934, par l'adjonction ou l'insertion des mots suivants:

"machines à nettoyer le grain ou les graines de semences; étais de mines et bois à remblayer pour servir exclusivement dans les mines; caséine."

3. Que soit modifiée l'Annexe IV de ladite loi, telle qu'édictée par l'article vingt-neuf du chapitre cinquante du Statut de 1932-1933, par l'adjonction des mots suivants:

"Articles fabriqués ou produits par les sourds-muets dans des institutions au Canada établies pour leur soin, ou sous la gestion ou direction desdites institutions."

4. Que soit modifiée l'Annexe V de ladite loi, telle qu'édictée par l'article dix-neuf du chapitre quarante-deux du Statut de 1934, par l'adjonction des mots "marchandises énumérées au numéro 692 du Tarif des douanes".

5. Que soit en outre modifiée ladite loi par l'abrogation du paragraphe deux de l'article quatre-vingt-sept de ladite loi, tel qu'édicté par l'article douze du chapitre cinquante-quatre du Statut de 1931.

6. Que soit en outre modifiée ladite loi par l'abrogation du paragraphe deux de l'article quatre-vingt-huit de ladite loi, tel qu'édicté par l'article douze du chapitre cinquante-quatre du Statut de 1932, et le paragraphe trois dudit article quatre-vingt-huit, tel qu'édicté par l'article dix du chapitre quarante-deux du Statut de 1934, et la substitution aux deux dits paragraphes du paragraphe suivant:

"2. La taxe imposée par le présent article ne doit pas s'appliquer aux articles énumérés à l'Annexe V de la présente loi ni à aucune marchandise importée au Canada qui est admise aux termes du Tarif de préférence britannique ou des accords commerciaux entre le Canada et d'autres pays britanniques."

7. Que toute loi basée sur les paragraphes un à six de la présente résolution entrera en vigueur le vingt-troisième jour de mars mil neuf cent trente-cinq.

LOI DE L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'accise, 1934, et de statuer:

"Que soit modifié l'article un de l'Annexe à ladite loi par le retranchement des mots "sept dollars," à la deuxième ligne de ladite annexe, et la substitution des mots: "quatre dollars," et de statuer, en outre, que, au cas où tout droit imposé sous le régime de la présente loi sur les spiritueux, le malt ou la bière aurait été réduit, s'il est démontré au Gouverneur en son conseil que dans une province quelconque les prix des spiritueux ou des liqueurs de malt exigés du consommateur n'ont pas été réduits ou ne sont pas maintenus aux niveaux qui feront bénéficier pleinement le consommateur toute telle réduction, le Gouverneur en

conseil peut ordonner que ladite réduction cessera d'être en vigueur et, dès la publication de ladite ordonnance dans la *Gazette du Canada*, les pleins droits antérieurement payables sur lesdites marchandises seront de nouveau en vigueur et applicables." Que toute loi fondée sur la présente résolution entrera en vigueur le vingt-troisième jour de mars 1935.

TARIF DES DOUANES

1. Résolu,—Que le tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, tel que modifié par le chapitre trente-neuf du Statut de 1929, le chapitre treize du Statut de 1930 (première session), le chapitre trois du Statut de 1930 (seconde session), le chapitre trente du Statut de 1931, les chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-1933 et les chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, soit de nouveau modifié en insérant à la suite de l'aricle 4 les paragraphes suivants:

(*i*) de temps à autre, accorder le traitement de la nation étrangère la plus favorisée à tout pays britannique ou à tout territoire administré en vertu d'un mandat de la Société des Nations par un pays britannique quelconque; et à partir de la date spécifiée dans l'arrêté du conseil, et après cette date, le traitement de la nation étrangère la plus favorisée s'appliquera aux marchandises qui sont produites ou fabriquées par ce pays britannique ou par ce territoire sous mandat, sujet aux dispositions de la présente loi:

(*j*) de temps à autre, retirer le traitement de la nation étrangère la plus favorisée à tout pays britannique ou à tout territoire administré en vertu d'un mandat de la Société des Nations par un pays britannique quelconque auquel il a été accordé; et à partir de la date spécifiée dans l'arrêté en conseil, et après cette date, le traitement de la nation étrangère la plus favorisée cessera d'être applicable aux marchandises qui sont produites ou fabriquées par ce pays britannique ou par ce territoire sous mandat, sujet aux dispositions de la présente loi.

2. Résolu,—Que l'article 4 ci-dessus mentionné soit de nouveau modifié en ajoutant audit article le paragraphe suivant:

(4) Pour les fins de la présente loi, les Indes Néerlandaises, Surinam et Curaçao seront censés constituer un seul pays avec les Pays-Bas.

3. Résolu,—Que le tarif des douanes susdit soit de nouveau modifié en biffant de l'article 11 dudit tarif les mots "réductions sur les produits canadiens" et en les remplaçant par le mot "concessions".

4. Résolu,—Que le tarif des douanes susdit soit de nouveau modifié en ajoutant l'article suivant qui doit constituer l'article 18 dudit tarif:

(18) Advenant la réduction de tout droit imposé en conformité de la présente loi sur les boissons spiritueuses ou alcooliques, s'il est démontré au Gouverneur en son conseil que les prix de ces marchandises à la consommation n'ont pas été réduits, ou ne sont pas maintenus, à un niveau permettant au consommateur de jouir de la pleine mesure de cette réduction, le Gouverneur en son conseil pourra décréter que cette réduction cessera d'être en vigueur et, dès la publication de ce décret dans la Gazette du Canada, les droits entiers ci-devant imposables sur ces marchandises seront de nouveau en vigueur.

5. Résolu,—Que l'annexe A du tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, telle que modifiée par le chapitre dix-sept du Statut de 1928, chapitre trente-neuf du Statut de 1929, chapitre treize du Statut de 1930 (première session), chapitre trois du Statut de 1930 (seconde session), chapitre trente du Statut de 1931, chapitre quarante et un du Statut de 1932, chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-1933 et chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, soit de nouveau modifiée en retranchant les numéros 28, 28a, 39, 99c, 101b, 156, 156a, 159, 164, (a et b), 169, 180c, 187a, 208a, (i), 242, 255, 281a, 326, 384, 386 (k), 388, 388b, 401 (d), 407, 407a, 413a, 424, 434, 435, 438f, 440l, 451, 464b, 475b, 522d, 542b, 546, 547, 554b, 554e, 571a, 572, 598, 603, 609, 621, 624a, 650a, 682, 691, 696 et 783 du tarif, les diverses énumérations de marchandises respectivement et les divers droits de douane, s'il y a lieu en regard des numéros susdits et en insérant les numéros, énumérations et droits de douane suivants à l'annexe A susdite:

Numéro du Tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
28	Café vert, importé directement du pays de culture ou de production ou acheté en «entrepôt» dans le Royaume-Uni.....la livre Pourvu que le café vert ait droit d'entrée en vertu du tarif de préférence britannique sur preuve jugée satisfaisante par le ministre que le café susdit a été produit entièrement dans les Dominions, colonies ou possessions britanniques, et non autrement.	En franchise	3 cents	3 cents	En franchise	3 cents	3 cents
28a	Thé importé directement du pays de culture et de production ou acheté dans le Royaume-Uni.la livre Lorsqu'il est en paquet pesant cinq livres ou moins chacun, le poids imposable doit comprendre le poids du contenant. Toutefois, ce thé peut entrer en vertu du tarif de préférence britannique sur preuve jugée satisfaisante par le Ministre que ce thé a été entièrement produit dans les Dominions, colonies et possessions britanniques, et non autrement.	4 cents	8 cents	8 cents	4 cents	8 cents	8 cents
39	Amidon, y compris l'amidon de maïs, l'amidon de pomme de terre, la farine de pomme de terre et toutes les préparations ayant les propriétés de l'amidon, le poids imposable devant comprendre le poids du contenant.....la livre Toutefois, le gouverneur en conseil peut, au moyen d'un arrêté en conseil, enjoindre qu'il soit substitué aux numéros du tarif 39 et 255 de l'annexe A du tarif des douanes, et aux divers taux de droits de douane en regard des numéros susdits à l'annexe A, ce qui suit:	1 cent	2 cents	2 cents	1 cent	2 cents	2 cents
	Amidon, n. d., la gomme britannique et la dextrine sèche; les succédanés de la dextrine et l'amidon soluble ou chimiquement traitée.....la livre En paquets pesant deux livres chacun, ou moins, le poids imposable devant comprendre le poids du contenant. Dès la publication dudit arrêté en conseil dans la *Gazette du Canada*, les numéros 39 et 255 du tarif tels que figurant respectivement à l'annexe susdite lors de l'adoption de la présente loi seront abrogés et les dispositions dudit numéro du tarif telles que figurant au paragraphe du présent article qui précède immédiatement lui seront substituées.	¾ cent	1 cent	2 cents			

	Le gouverneur en conseil n'enjoindra pas que ces dispositions seront substituées tel que susdit à moins que le gouverneur en conseil ne soit convaincu que la dextrine est fabriquée en quantités importantes au Canada d'amidon de pomme de terre fabriqué au Canada.						
65a	Pains et biscuits pour diabétiques, sous le régime des règlements du ministère de la Santé.....	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
99c	Raisins et raisins de Corinthe séchés:						
	(i) Jusqu'au 31 mars 1936.....la livre	En franchise	4 cents	4 cents	En franchise	4 cents	4 cents
	(ii) Subséquemment.....la livre	En franchise	3 cents	3 cents	En franchise	3 cents	3 cents
	En paquets de deux livres ou moins chacun, le poids imposable devant comprendre le poids du contenant.						
101b	Oranges, cultivées en Palestine, (importées directement du pays producteur et de culture ou d'un pays qui a droit aux avantages du tarif de préférence britannique) pendant les mois de janvier, février, mars et avril.....	.....	.....	En franchise	.....	.....	En franchise
156	Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde d'éthyle hydraté ou d'esprit-de-vin, n.d., genièvre (gin) de toute espèce, n. d., whisky et toutes boissons alcooliques ou spiritueuses, n. d., alcool amylique ou huile lourde ou toute substance désignée sous le nom d'esprit ou huile de pommes de terre; alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxylique, ou tout produit désigné sous le nom d'esprit de bois ou de spiritueux, méthylés, absinthe, arack ou eau-de-vie de palme, eau-de-vie, y compris les eaux-de-vie artificielles et les imitations d'eau-de-vie, n.d., cordiaux et liqueurs de toute espèce, n.d., suc d'agave fermenté (*mescal*), pulque, extrait de punch au rhum (*rum shrub*), genièvre de Hollande (*schiedam*) et autres schnapps; tafia, angostura, et amers ou boissons alcooliques similaires; et vins n.d., renfermant plus de quarante pour cent d'alcool de preuve....le gallon de preuve	$5.00	$10.00	$10.00	$8.00	$10.00	$10.00
	Toutefois, pour tous les articles dénommés au numéro 156 et dont la force alcoolique est inférieure à celle de l'esprit de preuve, il ne doit être fait dans le mesurage aucune réduction ou tolérance en vue du droit, si l'écart est inférieur à quinze pour cent au-dessous de preuve.						
156a	Rhum, le gallon d'esprit de preuve.....	$5.00	$10.00	$10.00	$8.00	$10.00	$10.00
	Toutefois, (1) pour tous les articles dénommés aux numéros 156 et 156a et dont la force alcoolique est inférieure à celle de l'esprit de preuve, il ne doit être fait dans le mesurage aucune réduction de droits, si l'écart est inférieur à quinze pour cent au-dessous de preuve:						

Numéro du Tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	Toutefois, (2) lorsque les articles dénommés à ces deux numéros, sont d'une force alcoolique supérieure à celle de l'esprit de preuve, leur mesurage et le chiffre du droit à acquitter sur ces articles doivent être majorés en proportion de la supériorité du titre relativement à la force de l'esprit de preuve:						
	Toutefois, (3) les bouteilles, flacons et récipients de genièvre, rhum, whisky et eau-de-vie de toute sorte, et leurs imitations sont réputés contenir les quantités suivantes (subordonnément aux dispositions relatives à la majoration ou à la réduction d'après le degré de force alcoolique), savoir:						
	Les bouteilles, flacons et récipients, ne contenant pas plus de trois quarts d'un gallon la douzaine, représentent trois quarts d'un gallon la douzaine;						
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois quarts d'un gallon mais pas plus d'un gallon la douzaine, représentent un gallon la douzaine;						
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon mais pas plus d'un gallon et demi la douzaine, représentent un gallon et demi la douzaine;						
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon et demi mais pas plus de deux gallons la douzaine, représentent deux gallons la douzaine;						
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons mais pas plus de deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine, représentent deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine;						
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons et quatre cinquièmes, mais pas plus de trois gallons la douzaine, représentent trois gallons la douzaine;						
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois gallons, mais pas plus de trois gallons, et un cinquième la douzaine, représentent trois gallons et un cinquième la douzaine.						

	Toutefois, (4) les bouteilles ou les fioles de liqueurs pour des fins spéciales, tels les échantillons non destinés à être vendus dans le commerce, peuvent être déclarés en douane suivant le mesurage réel subordonnément aux règlements établis par le ministre.						
159	Spiritueux et eaux spiritueuses de toute espèce, mélangés avec un ou plusieurs ingrédients et connus ou désignés sous le nom d'essences, extraits, ou essences de fruits éthérées et spiritueuses, n.d.....gallon	$5 00	$10 00	$10 00	$8.00	$10.00	$10.00
	et	30 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
164	*(a)* Vins de raisins frais de toute espèce, excepté les vins mousseux, importés en cercles ou en bouteilles, contenant moins de 35 p. 100 d'esprit de preuve, produits dans l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou l'Union Sud-Africaine.....le gallon	25 cents	.....	.....	25 cents	.....	.....
	b) Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, importés en cercles ou en bouteilles, contenant 35 p. 100 ou plus d'esprit de preuve et au plus 40 p. 100 d'esprit de preuve, produits dans l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou l'Union Sud-Africaine.....le gallon	55 cents	.....	.....	55 cents	.....	.....
	Toutefois, six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine représentent un gallon pour l'application des droits prévus au présent numéro.						
169	Livres: romans, contes, fables ou ouvrages analogues, non reliés, brochés ou en feuilles détachées, non compris les éditions annuelles dites de Noël, ou autres publications connues généralement comme livres pour la jeunesse ou l'enfance.....	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
178c	Annonces et imprimés, savoir: Brochures-réclames, pancartes-réclames, publications périodiques d'annonces illustrées; prix-courants, listes de prix et catalogues; calendriers et almanachs-annonces; circulaires, feuilles volantes ou brochures annonçant des médicaments brevetés ou d'autres articles. Tous les articles de ce numéro, lorsqu'ils sont produits dans des pays qui ont droit au tarif de préférence britannique et se rapportent exclusivement aux produits de ces pays britanniques, mais non aux produits canadiens.....	En franchise	.....	.....	la livre 5 cents	.....	.....
180c	Reproductions par décalcomanie, importées pour servir exclusivement à la fabrication de produits émaillés vitreux ou d'articles de table en porcelaine ou semi-porcelaine.....	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.
187a	Films panchromatiques hypersensibles ou supersensibles, et films infra-rouges, non exposés, pour la photographie aérienne.....	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c. En franchise 15 p.c.	22½ p.c. 10 p.c. 25 p.c.	22½ p.c. 15 p.c. 30 p.c.
197c	Papier à cigarettes, non gommé, en rouleaux.....	10 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.

Numéro du Tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
198b	Papier à cigarettes, gommé, en rouleaux.....	10 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
199d	Papiers à cigarettes, gommés ou non, en tubes, livrets ou paquets.....	17½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
199e	Chapeaux ou capuchons en papier, devant servir exclusivement à protéger des jeunes plantes dans un champ ou un jardin.....	En franchise	En franchise	En franchise	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
208a	Chlorure de chaux et hypochlorite de chaux:— 1. En colis d'au moins vingt-cinq livres chacun.....les cent livres	En franchise	15 cents	15 cents	10 cents	15 cents	15 cents
232e	Produits de céréales ou d'amidon, qui n'ont besoin que d'une mouture pour former, mêlés avec de l'eau froide, une pâte adhésive.....la livre	⅜ cent	1½ cent	2 cents	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
242	Rouge de plomb, sec; oxyde de plomb orangé; oxyde d'antimoine; oxyde de titane et oxyde de zinc tel que le blanc de zinc et le lithopone; les pigments blancs contenant au moins 14 pour cent au poids de titane...	En franchise	15 p.c.	15 p.c.	En franchise 15 p.c.	15 p.c. 20 p.c.	15 p.c. 22½ p.c.
247a	Couleurs pour artistes et enfants d'écoles, n.d. en tubes, tablettes, godets et pastels, pour la peinture à l'huile, les aquarelles ou les pastels, en vertu de règlements édictés par le ministre.....	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
255	Gomme anglaise et dextrine sèches.....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
281a	Brique réfractaire, n.d., pour servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau, ou d'une autre installation d'établissement industriel.....	En franchise	12½ p.c.	15 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
326	Dames-jeannes en verre, bouteilles, n.d., carafes, flacons, fioles, jarres en verre et boules en verre, cheminées de lampes, abat-jour ou globes de verre; verrerie de table, en verre blanc taillé, pressé ou moulé, décoré ou non; et verrerie de table en verre soufflé, et autres articles en verre taillé..	15 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.
362b	Articles de toilette de toutes sortes, y compris les vaporisateurs, les brosses, les polissoirs, les tire-boutons, les peignes, les canifs à cuticule, les réceptacles à cheveux, les miroirs à main, les écrins, les ciseaux de manucure, les limes à ongles, les bouteilles à parfum, les boîtes à houppes, les chausse-pieds, les plateaux et les pinces, dont la partie fabriquée de principale valeur est le sterling.....	17½ p.c.	37½ p.c.	45 p.c.	30 p.c. 17½ p.c. 22½ p.c. 20 p.c.	37½ p.c. 30 p.c. 30 p.c. 27½ p.c.	45 p.c. 40 p.c. 35 p.c. 30 p c

					20 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
					10 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
					En franchise	30 p.c.	30 p.c.
					En franchise	30 p.c.	30 p.c.
380	Plaques d'acier—						
	d) à damier, losange ou autre patron en relief sur la surface de contact	En franchise	$8.00	$8.00	$4.25	$8.00	$8.00
384	Lames, fer ou acier à canon, laminées à chaux, importées par des fabricants de tuyaux et de tubes pour servir exclusivement à la fabrication de tuyaux et de tubes, dans leurs propres manufactures, en conformité de règlements établis par le ministre:						
	a) D'au plus 14 pouces de largeur	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
	b) De plus de 14 pouces de largeur	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
	Le Gouverneur en conseil peut par arrêté en conseil ordonner que soit substitué au numéro 384 du Tarif à l'Annexe A du Tarif des douanes, 1907, et aux différents droits de douane en regard dudit numéro de l'Annexe A, ce qui suit:						
	Lames de fer ou d'acier à canon laminées à chaud, importées par des fabricants de tuyaux et de tubes pour servir exclusivement à la fabrication de tuyaux et de tubes, dans leurs propres manufactures, en conformité de règlements établis par le ministre:						
	a) D'au plus 14 pouces de largeur	5 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	5 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.
	b) De plus de 14 pouces de largeur	5 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	5 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.
	A compter de la publication de cet arrêté en conseil dans la *Gazette du Canada*, le numéro 384 du Tarif, tel qu'il apparaît dans ladite Annexe à l'époque de l'adoption de la présente loi, sera abrogé et les dispositions dudit numéro, tel qu'il apparaît au paragraphe précédent du présent numéro, lui seront substituées.						
	Le Gouverneur en conseil ne doit pas décréter que cette disposition soit substituée comme susdit tant que le Gouverneur en son conseil ne sera pas convaincu que des lames de fer ou d'acier à canon, laminées à chaud, sont fabriquées en notable quantité au Canada avec du fer ou de l'acier produit au Canada.						
386	*k)* Feuilles, laminées à chaud ou à froid, importées par des manufacturiers d'ustensiles recouverts d'émail vitreux ou d'appareils destinés à la cuisson ou au chauffage des édifices, servant exclusivement à la fabrication d'ustensiles recouverts d'émail vitreux ou de feuilles émaillées vitreuses pour des appareils destinés à la cuisson ou à chauffer des édifices	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.

Numéro du Tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	r) Bandes, laminés à froid, importées par des manufacturiers de tuyaux et de tubes, pour servir exclusivement à la fabrication de tuyaux ou de tubes, dans leurs propres manufactures, en conformité de règlements établis par le ministre....	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	7½ p.c. En franchise	20 p.c. 5 p.c.	20 p.c. 5 p.c.
388	Cornières en fer ou en acier, poutres, cannelures, colonnes, fermes, solives, pilots, tés, fers à Z et autres profilés ou sections, ni poinçonnés, ni perforés, laminés à chaud seulement, ne pesant pas moins de 35 livres la verge linéaire, poutrelles de fer ou d'acier non poinçonnées ni perforées, pesant au moins 35 livres la verge linéaire, y compris les sections d'enclanchement utilisées avec ces pièces, s'il en est la tonne	En franchise	$3 00	$3 00	En franchise	$3.00	$3.00
388b	Cornières de fer ou d'acier, poutres, cannelures, colonnes, fermes, solives, pilots, tés, fers à Z et autres profilés ou sections, ni poinçonnés ni perforés, laminés à chaud seulement, n.d.; poutrelles de fer ou d'acier, ni poinçonnées ni forées, avec les sections d'enclanchement d'engrenage utilisées avec ces pièces s'il en est, n.d.....la tonne	$4 00	$7 00	$7 00	25 p.c. $4.00	35 p.c. $7.00	40 p.c. $7.00
390c	Bagues de piston en fonte d'acier, non ouvrées et telles que sorties du moule.....	En franchise	25 p.c.	27½ p.c.	25 p.c. 15 p.c.	35 p.c. 25 p.c.	40 p.c. 27½ p.c.
401	*d)* Enduit de zinc ou de poussière de zinc, courbé ou non, bobiné, ·144, ·104, ou ·092 de pouce de diamètre, d'une tolérance ne dépassant pas ·004 de pouce et qui n'est pas destiné à l'usage de lignes télégraphiques ou téléphoniques, n.d.....	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
402c	Fil de fer ou d'acier, enduit de zinc ou de poussière de zinc, courbé ou non, bobiné, de pas plus de ·144 de pouce et de pas moins de ·080 de pouce de diamètre, d'une tolérance ne dépassant pas ·004 de pouce, importé par les manufacturiers de fil de fer barbelé pour clôture ou de treillage métallique pour servir exclusivement à la fabrication de fil de fer barbelé pour clôture ou de treillage métallique, dans leurs propres manufactures.....	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	20 p.c.
407	Chaîne silencieuse et chaîne à rouleaux, de fer ou d'acier, et pièces complètes, d'une espèce ou d'une catégorie non fabriquée au Canada, n.d., chacune de ces chaînes devant être d'un modèle qui actionne un engrenage ou un pignon dentelé à la machine.....	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
407a	Chaînes de fer ou d'acier, n.d., et pièces complètes...	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.

410o	(ii) Appareil de décalage, pour servir dans les mines en vue de faciliter l'enlèvement sûr des cales constituant le support du toit	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c. 15 p.c. 15 p.c.	30 p.c. 27½ p.c. 27½ p.c.	35 p.c. 35 p.c. 35 p.c.
413a	Machines, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées, pour servir à la fabrication des filets ou réseaux de filets pour les pêcheries, lorsqu'elles sont importées par les fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de ces filets ou réseaux, dans leurs propres fabriques, mais à la l'exclusion de la fabrication des filets et réseaux employés pour le sport	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	En franchise	5 p.c.	10 p.c.
424	Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies et leurs pièces achevées	10 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
424a	Extincteurs à main, et arrosoirs pour systèmes automatiques d'extincteurs protégeant contre les incendies	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
427d	Machines pour servir à la fabrication de bouts de boîtes rigides composés en bois—consistant en un centre avec rebords distincts à clouer, avec des déchets ou des pièces de rebut de moulin, et leurs pièces achevées, le moteur non compris	En franchise	27½ p.c.	35 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
428e	Moteurs Diesel et semi-Diesel, et leurs pièces achevées, n. d.	En franchise	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
428f	Moteurs à combustion interne refroidis par l'air d'une force ne dépassant pas 1½ c.v., et leurs pièces achevées	En franchise	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
434	Locomotives et automotrices de chemins de fer, et toits, roues et caisse pour ces véhicules, n. d., châssis de locomotives, n. d.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
434a	Châssis pour automotrices de chemin de fer, n.d., et leurs pièces achevées	En franchise	30 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
434b	Roues en acier embouti pour matériel roulant de chemin de fer	7½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.	15 p.c. 15 p.c.	30 p.c. 27½ p.c.	35 p.c. 30 p.c.
435	Locomotives et automotrice de chemin de fer, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, pour servir exclusivement aux opérations minières et métallurgiques	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
438f	Autobus pour le transport de voyageurs seulement, dont la capacité n'est pas inférieure à dix personnes assises, et châssis pour ces voitures et châssis pour omnibus électriques à trolley (sans rails), et leur pièces achevées	En franchise	30 p.c.	40 p.c.	En franchise 15 p.c.	30 p.c. 27½ p.c.	40 p.c. 30 p.c.
440l	Aéronefs et leurs pièces achevées, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements prescrits par le Ministre	En franchise	25 p.c.	27½ p.c.	10 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
451	Boucles, fermoirs, œillets, agrafes et portes, enveloppe, boutons pression ou autres attaches, de fer, d'acier, de cuivre ou d'autre métal, recouverts ou non, n.d., (n'étant pas de la joaillerie)	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
451e	Attaches à coulisse ou sans agrafes	30 p.c.	37½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.

Numéro du Tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
475b	Matrices pour clichés stéréotypés, électrotypés et celluloïdes décrits au numéro 475a.....	En franchise	½ cent	½ cent	½ cent	½ cent	½ cent
506b	Portes en bois d'une hauteur et d'une largeur d'au moins 6 pieds et 2 pieds, respectivement.....	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
522d	Fils de trame et de chaîne pur coton, mercerisés, du numéro quarante et plus fin, importés, suivant les règlements prescrits par le ministre, pour vente aux fabricants, pour être ouvrés davantage dans leurs propres fabriques.....	En franchise	25 p.c.	25 p.c.	En franchise	25 p.c.	25 p.c.
530	Dentelles et broderies entièrement en coton, de couleur, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de vêtements.....	7½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	et.....la livre	.....	.....	4 cents	2 cents	3½ cents	4 cents
542b	Boyaux à incendie, en toile, doublés ou non.....	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
546	Articles faits de tissus, achevés ou non, et de tous les objets tissés entièrement de jute, n.d.; tissus, entièrement de jute, enduits ou imprégnés, et tissu de jute renforcé de papier.....	12½ p.c.	25 p.c.	30 p.c.	12½ p.c. 25 p.c.	25 p.c. 30 p.c. et la livre	30 p.c. 35 p.c.
					3 cents	3½ cents	4 cents
547	Sacs ou poches de chanvre, de toile ou de jute.....	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
554b	Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, n.d.....	27½ p.c.	35 p.c.	40 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.	40 p.c.
	et.....la livre	17 cents	30 cents	35 cents	18¾ cents	30 cents	35 cents
	Toutefois, la somme des droits spécifiques ou *ad valorem* imposés sous ce numéro sur les importations en conformité du tarif de préférence britannique n'excéderont pas 65 cents la livre						
556a	Drap de Melton, importé par les fabricants de balles de tennis pour servir dans leur propres fabriques à la fabrication des balles de tennis.....	En franchise	35 p.c.	40 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.	40 p.c.
	et.....la livre	.....	30 cents	35 cents	18¾ cents	30 cents	35 cents
556b	Drap à pantoufles, tissé et duveté sur un côté ou les deux, en tout ou en partie de laine, ne contenant pas de soie naturelle ou artificielle, d'un poids minimum de 22 onces à la verge carrée, importé par les fabricants de chaussure d'intérieur, pour servir exclusivement à la fabrication de tels articles dans leurs propres fabriques.....	En franchise	35 p.c.	40 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.	40 p.c.
	et.....la livre	.....	30 cents	35 cents	18¾ cents	30 cents	35 cents

571a	Tapis en pièce, carpettes, paillassons et nattes en fibre de coco	30 p.c.	37½ p.c.	40 p.c.	15 p.c. mais	22½ p.c. pas moins de, par	25 p.c. pied carré
572	Tapis ou carpettes d'Orient ou leurs imitations; tapis en pièce, tapis et carpettes, n.d.						
	a) D'une valeur inférieure à deux dollars la verge carrée	30 p.c.	35 p.c.	40 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
	et le pied carré	3 cents	15 cents	20 cents	5 cents	15 cents	20 cents
	b) D'une valeur de deux dollars ou plus la verge carrée	30 p.c.	35 p.c.	40 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
	et le pied carré	5 cents	15 cents	20 cents	5 cents	15 cents	20 cents
598	Instruments de fanfare, n.d.; pièces de piano de concert et pièces d'orgues	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.	10 cents	10 cents	10 cents
603	Pelleteries apprêtées en totalité ou en partie, n.d.	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
	Toutefois, le droit sur les peaux de lièvre ou de lapin, en conformité du Tarif intermédiaire ou général, ne sera pas inférieur à la douzaine de peaux	.....	72 cents	72 cents	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.
609	Courroies, en cuir	10 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
621	Bases ou sels de thorium ou de cérium, les minéraux naturels exceptés, employés à la fabrication des manchons à incandescence, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de ces manchons ou gaze, destinés à la fabrication de ces manchons à incandescence	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	Enf ranchise 20 p.c.	En franchise 22½ p.c.
624a	(i) Poupées, jouets de toutes sortes, n.d.	20 p.c.	30 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
	(ii) Jouets mécaniques en métal	10 p.c.	30 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
	(iii) Jeux de construction en métal, consistant en différentes pièces étampées, poinçonnées, et pièces de liaison; pièces de ce qui précède	En franchise	30 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
650a	Plaquettes pour boutons en écaille, non ouvrées	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
682	Hameçons pour la pêche de grands fonds et des lacs, de grosseur non moindre que le numéro 2·0; filets et accessoires de filets de toutes sortes; fils, ficelles, merlins, lignes à pêcher, cordeaux et câbles en coton, chanvre, manille ou autres fibres végétales n'excédant pas un pouce et demi de tour, employés dans les pêcheries ou pour la fabrication ou la réparation des filets de pêche; les articles ci-dessus ne devant pas comprendre tels articles utilisés à des fins sportives, et devant être subordonnés à tels règlements que le ministre peut prescrire	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 20 p.c.	En franchise 22½ p.c.	En franchise 25 p.c.
691	Services de communion en métal, en verre, en bois ou autre matière; vases à huile; croix; bénitier et goupillon; encensoir et navette; coquilles et fonts baptismaux	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 30 p.c.	En franchise 37½ p.c.	En franchise 45 p.c.
696	Instruments, ustensiles, préparations et appareils philosophiques et scientifiques, y compris les boîtes et les bouteilles qui les contiennent; cartes de géographie, photographies, moulages en plâtre pour servir de modèles, animaux pour servir de sujets de				20 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.

Numéro du Tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	recherche ou d'expérimentation, gravures à l'eau forte, gravures et cartes marines lithographiées; appareils mécaniques d'une catégorie ou d'une variété qui ne sont pas fabriqués au Canada. Tous les articles compris dans le présent numéro, lorsqu'ils sont pour l'usage ou par ordre d'une société ou institution constituée ou établie exclusivement pour des objets religieux, philosophiques, instructifs scientifiques ou littéraires ou pour l'encouragement des beaux-arts, ou pour l'usage ou par ordre d'un hôpital public, d'un collège, d'une académie, d'une école ou d'un séminaire d'enseignement au Canada, et non pour la vente, subordonnément aux règlements établis par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
783	Moteurs à combustion interne et à vapeur, montages de transmission, magnétos, moteurs de démarrage, générateurs électriques, arbres de propulseur, châssis en acier, freins, embrayages, contrôles des freins et de l'embrayage, roues en acier pour route, jantes d'acier pour pneus de dimensions supérieures à 30 pouces par 5 pouces, appareils de direction et essieux avant et arrière, et les parties complètes de ces articles tous d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, importés par des manufacturiers de camions automobiles munis de l'équipement-type (non destiné à l'usage de chemins de fer ou de tramways), à l'exclusion des machines ou autres appareils qui y sont adaptés ou fixés servant à d'autres fins que le chargement ou le déchargement du camion, et destinés exclusivement à la construction de ces camions automobiles.....	En franchise	17½ p.c.	20 p.c.	En franchise 15 p.c. 15 p.c.	17½ p.c. 25 p.c. 27½ p.c.	20 p.c. 30 p.c. 35 p.c.

6. Résolu: de modifier la Liste B du Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, de 1927, par la radiation des numéros 1044 et 1049, les énumérations de marchandises et des taux de drawback de droits de douane figurant en regard de chacun desdits numéros et par l'insertion dans ladite liste B des numéros, énumérations et taux de drawback des droits de douane qui suivent:

Numéro	Produits	Lorsque bénéficiant du drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping) payable à titre de drawback
1024	Tiges laminées de fil de fer ou d'acier, rondes, en bottes, n'excédant pas ·375 de pouce de diamètre.	Lorsqu'elles sont employées dans la fabrication du fil de fer ou d'acier galvanisé, recourbé ou non, en bottes, de pas plus de ·144 de pouce et de pas moins de ·080 de pouce de diamètre, ayant une tolérance ne devant pas dépasser ·004 de pouce, lorsque ce fil est employé par les fabricants de fil barbelé à clôture ou de fil à clôture pour l'usage exclusif dans la manufacture de fil barbelé à clôture ou de fil à clôture, dans leurs propres manufactures.....	99 p.c.
1039	Velventine et velours de soie à fond de coton.	Lorsqu'ils sont importés en vertu du tarif de préférence britannique et employés dans la fabrication des boîtes et caisses de fantaisie.....	99 p.c.
1044	Briques réfractaires.....	Lorsque employées par les fabricants de fer et d'acier dans la construction et la réparation de hauts fourneaux, fourneaux à foyer ouvert ou fourneaux de laminoire.....	99 p.c.
1049	Houille grasse, importée à compter du 23 mars 1935.	*a)* Lorqu'elle est convertie en coke et le coke est vendu comme combustible à l'usage d'un établissement autre qu'une usine à gaz ou à coke...	50 p.c.
		b) Lorsqu'elle est convertie en coke et le coke est vendu comme combustible à l'usage d'un établissement autre qu'une usine à gaz ou à coke; pourvu que pas moins de trente-cinq pour cent, au poids, de la houille grasse ainsi employée, tel que prévu par chaque réclamation de drawback, soit extrait des mines du Canada....	99 p.c.
		Pourvu que le drawback payable en vertu de ce numéro remplace le drawback payable en vertu de tout tout autre numéro quelconque.	

7. Résolu: de modifier l'annxe C du Tarif douanier, modifié par le chapitre trente-deux du Statut de 1934, par la radiation du numéro 1212 et l'insertion du numéro suivant:

1212	Aigrettes, plumes aigrettées, ou plumes appelées plumes d'orfraie, et les plumes, grandes plumes, têtes, ailes, queues, peaux ou parties de peau d'oiseaux sauvages, ou vertes, ou manufacturées, mais cette disposition ne s'appliquera pas aux articles suivants: *a)* plumes d'autruche; *b)* plumage de faisans anglais et de paons des Indes; plumage d'oiseaux sauvages de groupes reconnus comme gibiers à plumes dans l'une quelconque des lois canadiennes sur la chasse, et pour lesquels en vertu d'icelles une saison de chasse est prévue; *c)* plumage d'oiseaux qui sont importés à l'état vivant; ni aux— *d)* spécimens importés en vertu des règlements du ministre, pour servir à des musées d'histoire naturelle ou autres, ou pour des fins d'éducation.

8. Résolu: Que toute loi basée sur les Résolutions précédentes tendant à modifier le Tarif douanier ou ses annexes sera censée être entrée en vigueur le vingt-troisième jour de mars mil neuf cent trente-cinq et s'être appliquée à toutes les marchandises désignées aux résolutions précédentes, importées ou sorties d'entrepôt à compter de ladite date, et s'appliquer aux marchandises antérieurement importées en vue de la consommation et pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

Fin/TB Library - Bibliothèque Fin/CT
3 0145 00082203 8